

Sommaire des Délibérations du Conseil Municipal du 06 mars 2015

n° de la délibération	Intitulé de la délibération
01/2015	Rapport annuel 2013/2014 sur la situation en matière de Développement Durable
02/2015	Débat d'Orientation Budgétaire
03/2015	Attribution de subvention au CCAS pour l'année 2015
04/2015	Garantie Communale pour un prêt PSLA, contracté par Expansiel Promotion auprès du CréditFoncier d'un montant de 5.188.019 euros, pour la construction de 36 logements situés dans le pôle Aragon au 2, rue de Rome.
05/2015	Convention de mutualisation d'un psychologue du travail entre la Commune de Villejuif et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.
06/2015	Convention de mutualisation d'une assistante sociale entre la Commune de Villejuif et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre (CAVB).
07/2015	Cession, à l'euro symbolique, au profit du Syndicat intercommunal pour la gestion de la géothermie de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 21 ^{ter} , rue Jean-Baptiste Baudin, cadastrée section J numéro 152.
08/2015	décide de la cession au profit de M. Zahir Rahmouni et de son épouse Mme Zina Rahmouni née Takerkart du terrain situé 5bis rue Eugène Pelletan à villejuif, cadastré section N numéro 115 au prix de 230.000 euros.
09/2015	Révision des tarifs des droits de places des marchés forains au 1er mars 2015
10/2015	Accompagnement d'un sportif de haut niveau, Trésor MAKUNDA (contrat d'image)
11/2015	Convention d'objectifs et de financement N° 201400063 relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017
12/2015	Approbation de l'adhésion annuelle du réseau de lecture Publique à l'Association réseau Carel
13/2015	Approbation de l'adhésion annuelle du réseau de lecture Publique à l'Associations des Utilisateurs des logiciels OPSYS ARCHIMED (ADULOA)
14/2015	Approbation de l'adhésion annuelle du réseau de lecture Publique à l'Association Images en Bibliothèques
15/2015	Approbation de l'adhésion annuelle du réseau de lecture Publique à l'Association VALMEDIA 94
16/2015	Approbation du nouveau règlement intérieur du réseau de lecture Publique
17/2015	Signature d'une convention relative à la mise en place de séances de lecture à voix haute dans les structures de la Petite Enfance de la Ville. Entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 94), la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE 94) pour le compte de l'Association nationale " LIRE ET FAIRE LIRE " et la ville de Villejuif
18/2015	Avenant n°1 au marché n° 34063 du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration de la maternelle Jean Vilar
19/2015	Marché de travaux pour la réfection et la mise en sécurité des toitures de la maternelle Pasteur et de la MPT Valles Autorisation de lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée et de signature du marché
20/2015	Marché de travaux pour la réfection et la mise en sécurité des toitures de la maternelle Pasteur et de la MPT Valles Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne au titre de son programme d'encouragement aux équipements de proximité.
Vœu	Vœu présenté par le groupe communiste, citoyen, front de gauche proposant que la ville propose le nom de "Georges Mathé-Professeur de concrologie" pour la future gare de l'IGR



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 01/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013/2014 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1-1 et D.2311-15 qui ont pour objet de rendre obligatoire annuellement l'élaboration d'un rapport sur la situation au regard du Développement Durable de toutes collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB),

Vu la circulaire du 3 août 2011 (NOR DEVD1121712J), relative à la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



Vu les rapports des années précédentes,

Considérant qu'il est obligatoire de présenter le rapport annuel 2014 avant le Débat d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Prend acte du rapport annuel 2013/2014 sur la situation au regard du Développement Durable de la commune, ci-annexé.



Franck LE BOHELLEC
Maire

PREND ACTE

RAPPORT SUR LA SITUATION DE VILLEJUIF AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Année 2013-2014



Vu et annexé à ma délibération n° *01/2015*
en date du *06/03/2015*

Le Maire de Villejuif





SOMMAIRE

Introduction	3
Villejuif participe à la lutte contre le changement climatique	4
Plan Climat Énergie.....	4
Faciliter les déplacements doux	4
Énergie	6
Q Air.....	8
Villejuif valorise la nature en ville sous toutes ses formes	8
Jardins et Parcs	8
Objectif et ambition Zéro-Phyto	9
Biodiversité	10
Villejuif, un consommateur responsable	11
Maîtrise de la consommation énergétique	11
Déchets	12
Marchés publics & commandes	16
Parc de Véhicules de la Ville	16
Villejuif participe à l'épanouissement de tous	18
Lutte contre le bruit.....	18
Soutient aux jeunes	18
GUP	18
Villejuif, territoire solidaire	19
Agents	19
Handicap	20
Habitat/diversité logement.....	20
Logement social.....	21
La géothermie	22
Villejuif prépare l'avenir.....	23
La Révision du PLU adoptée le 13 juin 2014	23



Introduction

La réalisation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants conformément à l'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ».

Le rapport 2013/2014 est la quatrième édition du rapport de Développement Durable de la Ville de Villejuif. Ce rapport est basé sur un rythme annuel scolaire (juin à juin) et non sur une année civile. Cela permet d'éviter de solliciter les services sur des périodes chargées (rentrées scolaires, budgets) et donner plus de temps au rédacteur.

Afin de rendre le document de plus en plus lisible et de le faire évoluer pour une diffusion grand public, les chapitres ont été modifiés par rapport aux années précédentes.

Le détail des contenus de ces chapitres est présenté ci-dessous :

- Villejuif participe à la lutte contre le changement climatique
- Villejuif valorise la nature en Ville sous toutes ses formes
- Villejuif, un consommateur responsable
- Villejuif favorise l'épanouissement de tous
- Villejuif, territoire solidaire
- Villejuif prépare l'avenir

Dans chacun de ces chapitres seront traitées aussi bien des actions réalisées par la collectivité que d'autres réalisées sur le territoire de la Ville (autres acteurs).

Conformément aux recommandations du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et de la circulaire du 3 août, les 2 grands thèmes ci-dessous restent présents dans le document :

- Faire de Villejuif une collectivité exemplaire et responsable
- Stratégie et actions à Villejuif en matière de Développement Durable.

D'autre part, l'organisation du rapport va également évoluer. Ainsi, le chapitre 3 qui concernait les « conditions générales de gouvernance des actions de Villejuif et de la mise en œuvre du Développement Durable » va disparaître en tant que chapitre. La manière dont la collectivité pilote, organise et évalue ses actions dans le champ du Développement Durable, en particulier, en ce qui concerne les relations entre la Ville et ses habitants et la mise en œuvre de la démocratie participative sera traitée au fil des exemples donnés dans les autres parties du rapport.

La puce  indique une action se déroulant en interne et concernant donc les agents.



Villejuif participe à la lutte contre le changement climatique

Plan Climat Énergie

Le 17 octobre 2013 était présenté le diagnostic Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la Ville de Villejuif en Conseil Municipal. Le diagnostic réalisé, il convient maintenant d'identifier les différentes actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs des 3 x 20. Pour rappel, il s'agit de :

- Diminuer de 20 % la production des Gaz à Effet de Serre (GES)
- Augmenter de 20 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
- Améliorer de 20 % la performance énergétique des bâtiments.

Faciliter les déplacements doux

- La requalification de la RD7 à Villejuif a permis d'élargir les trottoirs, facilitant les déplacements pédestre et à vélo dans la Ville (réception des travaux en mai 2014).
- Le vélo : le linéaire de voirie aménagé actuellement pour les vélos à Villejuif est de 5 520 m, dont 3035 m sur RD et 920 m en double-sens cyclable. Villejuif ne dispose pas de couloirs de bus ouverts au vélo. Il y a 59,13km de voirie à Villejuif soit 9,26% de la voirie aménagée pour le vélo.

Fin juin 2014 la municipalité a décidé que serait lancé en novembre 2014 une étude de cyclabilité sur la Ville. Les résultats seront présentés dans un rapport développement durable ultérieur.



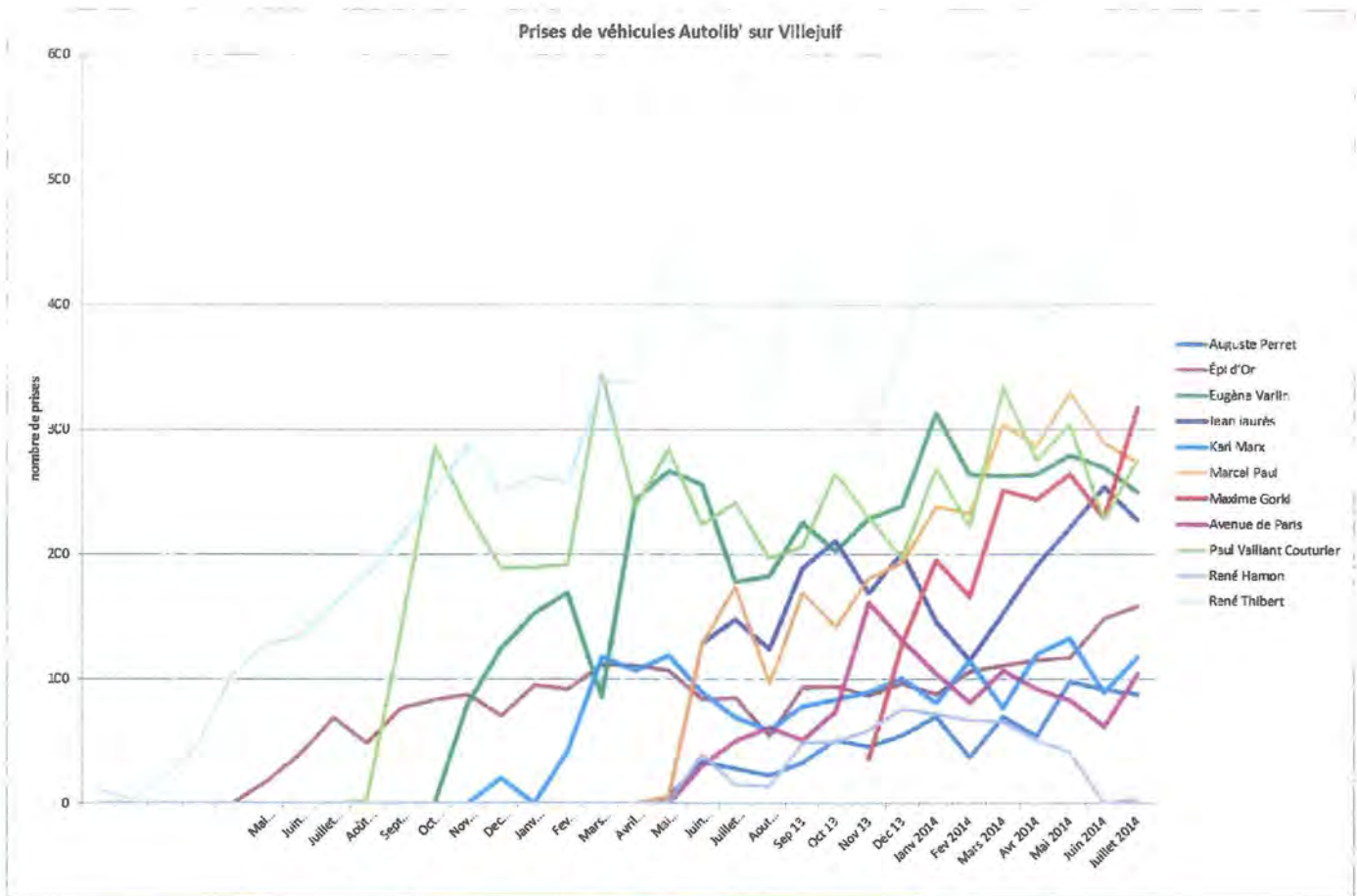
9,26% de la voirie
aménagée pour le vélo

- T7 : Le tramway à Villejuif a été inauguré le 16 novembre 2013. Ce sont déjà 29 000 passagers par jour en attendant le « rythme de croisière » qui prévoit 36 800 passagers par jour.



- Autolib', une journée de démonstration du système aux administrés a eu lieu, rue Eugène Varlin, dans le cadre de la semaine de la mobilité durable du 16 au 22 septembre 2013.

Pour rappel, en 2014, 63 communes sont adhérentes au service Autolib'.



Ce graphique permet d'identifier 3 types de station :

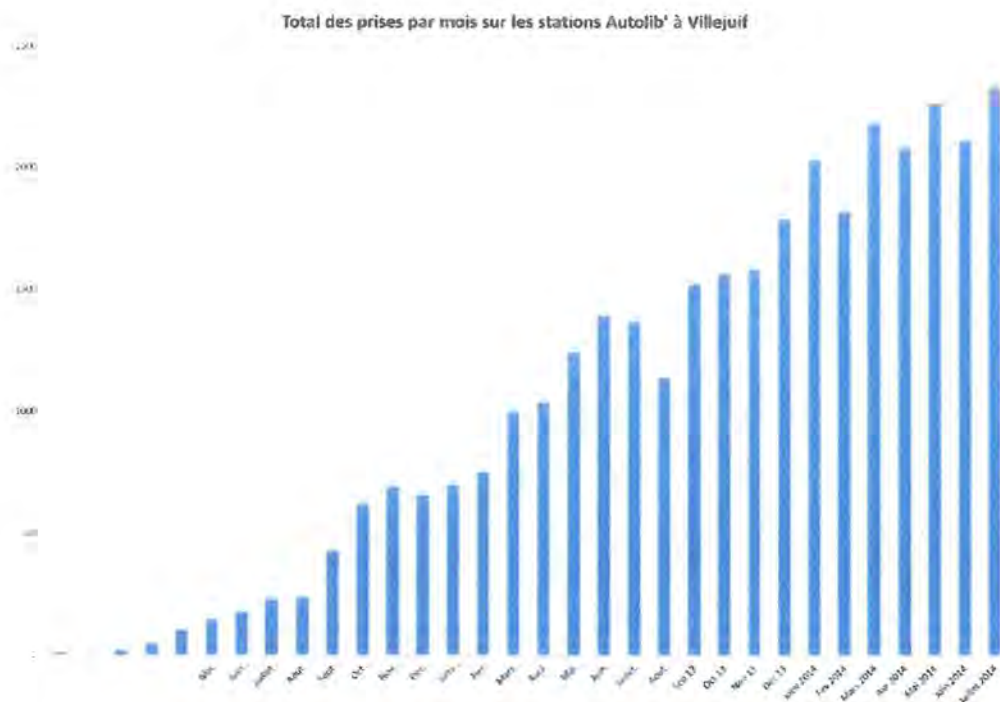
- Celles au-dessus de 500 prises par mois (1)
- Celles entre 200 et 400 prises par mois (5)
- Celles en dessous de 200 prises par mois (5)

Lors de l'installation des stations Autolib' sur Villejuif, un maillage de toute la Ville avait été souhaité. Ce service s'adresse en effet à tous les Villejuifois. Néanmoins, la disposition excentrée de certaines stations explique les différences d'utilisations entre elles.

À noter également que 3 des 5 stations en dessous des 200 prises / mois ont été mises en service en mai 2013 et n'ont pas atteint leur « rythme de croisière ».

Le graphique ci-après montre que :

- La fréquentation a augmenté de manière constante depuis la mise en service de la première station.
- De légères variations existent d'un mois sur l'autre, notamment les mois d'été.
- L'évolution se fait de manière régulière par rapport au nombre de stations mises en service.



Énergie

- La géothermie :

La SEMHACH est aujourd'hui devenue une société publique locale (SPL), c'est-à-dire qu'elle est constituée à 100% par de l'actionariat public. Elle se compose des Villes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-Les-Roses et Villejuif. Elle alimente actuellement environ 27 000 équivalent-logements au réseau de géothermie, permettant ainsi de diminuer la production de Gaz à Effet de Serre (GES) de 35 000 tonnes chaque année et de proposer des tarifs compétitifs en matière de chauffage et d'eau chaude. La création d'un nouveau puits de géothermie était nécessaire au développement du réseau pour raccorder de nouveaux bâtiments. Il permettra à terme d'alimenter plus de 35 000 équivalent-logements (Schéma directeur 2012).

Le forage du nouveau puits de géothermie à Villejuif à côté du cimetière dit des Pommiers (entrée rue Jean-Baptiste Baudin) a débuté fin juin 2014 et s'achèvera normalement au mois d'octobre 2014. La construction de la centrale commencera début 2015.

Les chiffres clefs de la SEMHACH :

- 23 000 équivalents-logements alimentés
- 35 000 tonnes de CO₂ évitées chaque année, soit l'équivalent absorbé annuellement par 7000 hectares de forêt : les 2/3 de la surface de Paris.
- Contenu carbone du réseau de la SEMHACH : 91g CO₂/kWh



L'été 2013, les Groupes scolaires Marcel Cachin et Fernand Pelloutier ont été raccordés à la géothermie.

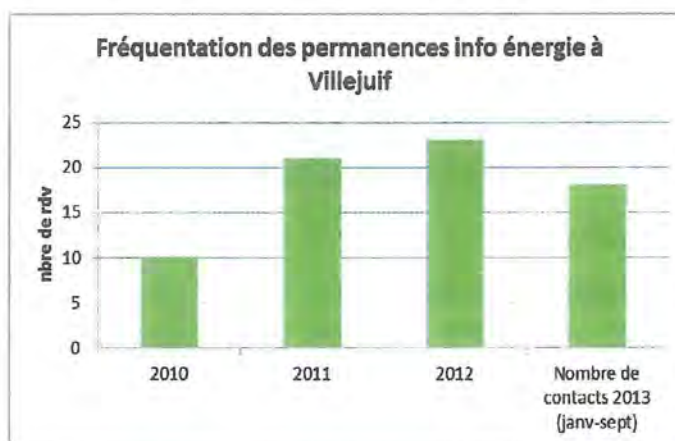
• Depuis mai 2014, un portail à panneau solaire a été installé à l'entrée du cimetière n°1 (entrée rue Jules Joffrin). L'énergie produite sert à l'ouverture du portail.

- Arrêt des points infos énergie par manque de fréquentation :

La Communauté d'agglomération de Val de Bièvre a mis fin au partenariat engagé avec l'Agence de l'Énergie / CAUE 94 pour l'animation de permanences « Info énergie » en direction des habitants, dans les communes, depuis le 1er janvier 2014.

En effet, malgré les nouvelles modalités d'organisation mises en place en 2012, les bilans de fréquentations montrent que ces permanences n'accueillent pas suffisamment de personnes pour justifier de leur maintien, dans un contexte budgétaire en forte réduction.

Une permanence sera cependant maintenue tous les mardis soir à la Maison de l'environnement du Val-de-Bièvre, en partenariat avec l'association La Bouilloire, qui est l'espace Info énergie de référence du territoire du Val-de-Bièvre dans le cadre de la mise en place du « guichet unique ». Les habitants qui appelleront seront donc dorénavant orientés vers cette permanence.



• Les agents se forment : « Améliorer les performances énergétiques des bâtiments », « Élaborer et mettre en place un plan climat énergie territorial (PCET) », « Bilan Carbone, base de la méthode ».



- Le Square Jean-Ferrat a été ouvert à l'automne 2013. Identifié dans les finalistes pour les victoires du paysage 2014, il s'agit d'un espace public de zone boisée classée avec des arbres dits « remarquables ».
- Le terrain mis à disposition de la SEMHACH pour la construction de la centrale de géothermie est d'environ 5 000 m². À terme, la centrale ne nécessitera que 3 000 m². Les 2 000 m² restants seront utilisés pour créer un espace vert (son contenu précis n'est pas encore décidé).



1er projet de réhabilitation du terrain

- Pour la seconde année consécutive s'est tenue la fête de la nature et des hommes, le 18 mai, sur le parc des Hautes Bruyères en partenariat avec le CG du Val de Marne et la CAVB. Des animations nature, archéologie et créatives autour de la thématique « ma ville, mon jardin » se sont déroulées toute la journée. Cette fête sera reprogrammée en 2015.
- Les jardins collectifs à Villejuif :
 - 4 sites jardins familiaux
 - 3 sites jardins pédagogiques
 - 3 sites jardins partagés
 - 1 acteur présent sur la ville : Jardicité (micro-production locale de fruits et légumes).

Objectif et ambition Zéro-Phyto

Le terme « pesticide » (produits phytosanitaires et biocides) regroupe les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables végétales ou animales causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux.

En 2014, municipalité affiche sa volonté à s'engager dans une démarche volontaire de diminution voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une première réunion s'est tenue le 4 juin et avait pour objectif de présenter le programme d'accompagnement de la ville par le



SEDIF² dans cette démarche. L'engagement de la commune passe par la signature d'une convention (prévue au Conseil Municipal du 26 septembre) avec le SEDIF qui mettra un Bureau d'Études à disposition afin de pratiquer un audit sur nos pratiques et d'accompagner la ville pour tendre vers le zéro-pesticides.


L'aide du SEDIF aux collectivités consiste en :

- Un audit des pratiques des services qui entretiennent les espaces publics de la ville et gèrent les prestataires
- Une formation des agents de ces services à la réduction, la suppression des produits phyto et la mise en œuvre de techniques alternatives, et l'élaboration d'un plan de gestion
- L'aide à la rédaction d'un plan de gestion et le choix de sites pilotes représentatifs sur lesquels seront déployés les changements de pratiques
- Un suivi régulier de la mise en œuvre du plan de gestion et un soutien technique aux équipes
- Un réseau de collectivités dans lequel vous trouverez matière à échanger vos expériences
- Des outils de communication

Biodiversité

- Les Accueil de Loisirs, ont participé cette année encore au forum des éco citoyens, dont le thème était les insectes. 34 enfants d'élémentaires ont participé à des ateliers de décembre à avril et le forum a eu lieu le 2 avril 2014.
- Dans le cadre d'un projet Crès (Contrat de réussite solidaire porté par l'Espace Jeunesse), une étudiante dans le domaine de la biologie a animé 2 journées à destination des enfants lors des activités estivales de 2013. Ils ont pu découvrir le parc des Hautes Bruyères sous un autre angle (connaissances plantes, insectes, etc.).
- Lors de la fête de la Nature et des Hommes organisée par le CG au parc des Hautes Bruyères, la MEVB a tenu un stand de fabrication de peinture végétale.
- A la MPT Jules Vallès, des projets ont vu le jour notamment la création de bacs à fleurs dans des palettes ou un projet de maison aux oiseaux.



 **Fleurissement de la Ville par le service entretien extérieurs et espaces verts**
Depuis 2010, le Service Entretien des Espaces Extérieurs et Espaces Verts a commencé, de façon progressive, à modifier les commandes de la Ville de Villejuif en matière de plantations.

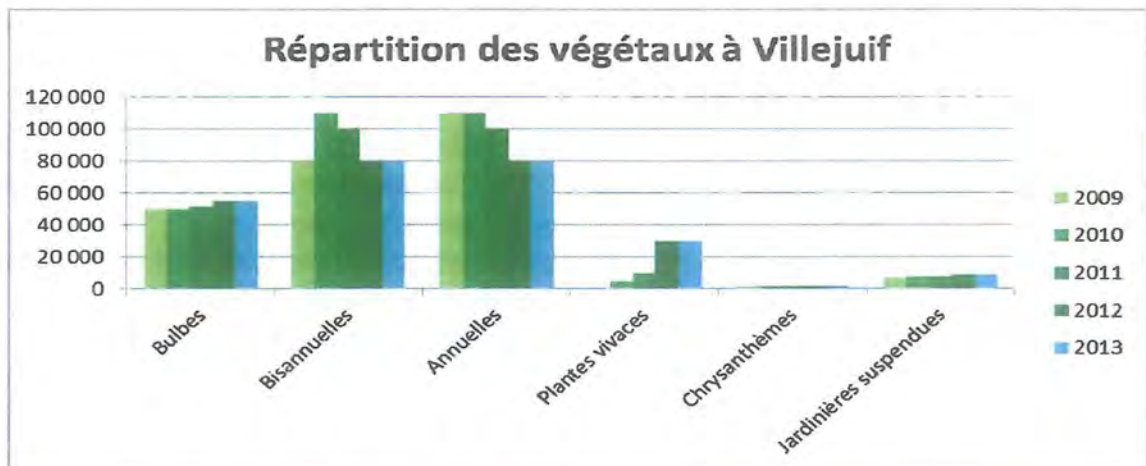
² Syndicat des Eaux d'Ile de France





Au regard des évolutions climatiques, la diversification des plantations par l'introduction, entre autre, de plantes vivaces permettra, en général, de diminuer les consommations en eau. Les vivaces demandent néanmoins un entretien régulier de taille et désherbage et nécessiteront des formations à destination des agents.

Cette tendance doit être pérennisée, d'autant que le travail sur des massifs durables donne une plus grande part à l'art du jardinier (réflexions sur la création de massifs qui évolueront sur plusieurs années.



Dans ce cadre, une visite des jardins de Chaumont a été réalisée en juin 2014 avec plusieurs jardiniers de la Ville, des cadres et des élus pour identifier de nouvelles idées de création.



Villejuif, un consommateur responsable

Eau

- Dès juin 2014 la municipalité a souhaité qu'une étude sur la récupération des eaux de pluie soit lancée. Une des idées serait d'utiliser une partie de cette eau pour le nettoyage voirie par les services techniques de la ville.

Maitrise de la consommation énergétique

- Travaux d'isolation des bâtiments communaux :
 - Cette année, des travaux d'étanchéité toitures permettant également d'isoler les bâtiments ont été réalisés sur la crèche Paul Vaillant Couturier ainsi qu'au gymnase Paul Langevin et à ses réfectoires,
 - L'isolation de la toiture du groupe scolaire Joliot Curie a été réalisée à l'été 2013,
 - À la maison des sports, ce sont les fenêtres qui ont été remplacées en mars 2014, permettant d'améliorer les pertes thermiques,
 - Les éclairages sur tous les réfectoires du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier ont également été changés (ampoules à économie d'énergie et diminution de la puissance par amélioration des optiques),
 - Les châssis des fenêtres du bâtiment « Les Gourmands » de la SEMGEST ont été changés en septembre 2013 et devraient permettre d'améliorer l'isolation du bâtiment et donc, de réduire sa consommation en énergie,
 - Enfin, la pose de l'éclairage intuitif (avec des sondes pour s'adapter à la luminosité extérieure) a été terminée sur le groupe scolaire Paul Langevin.

- Un audit énergétique a été mené en 2013/2014 sur 44 des 84 bâtiments communaux. 10 bâtiments identifiés comme modèle ou ayant un fort potentiel d'économie d'énergie, ont fait l'objet d'un diagnostic plus approfondi.

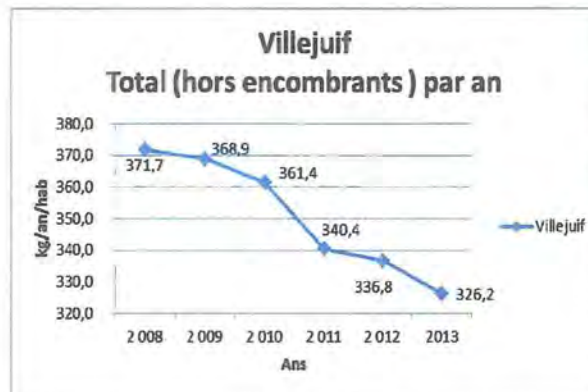
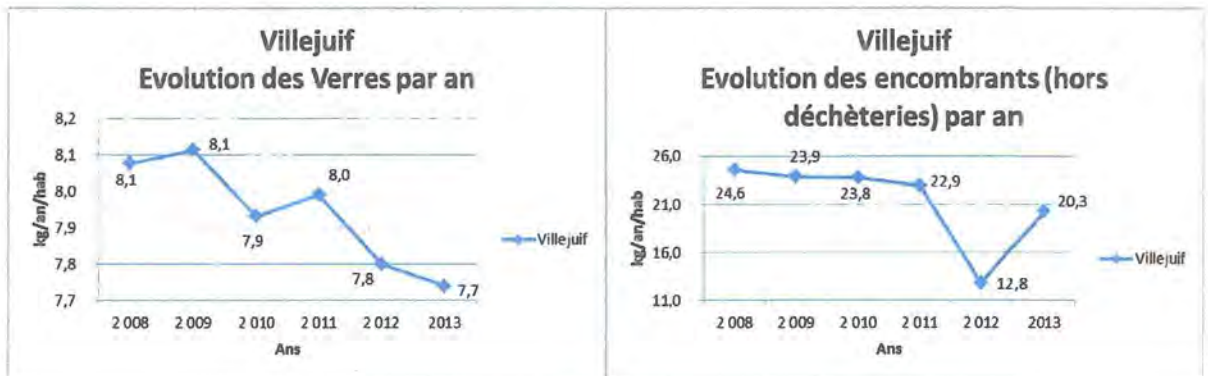
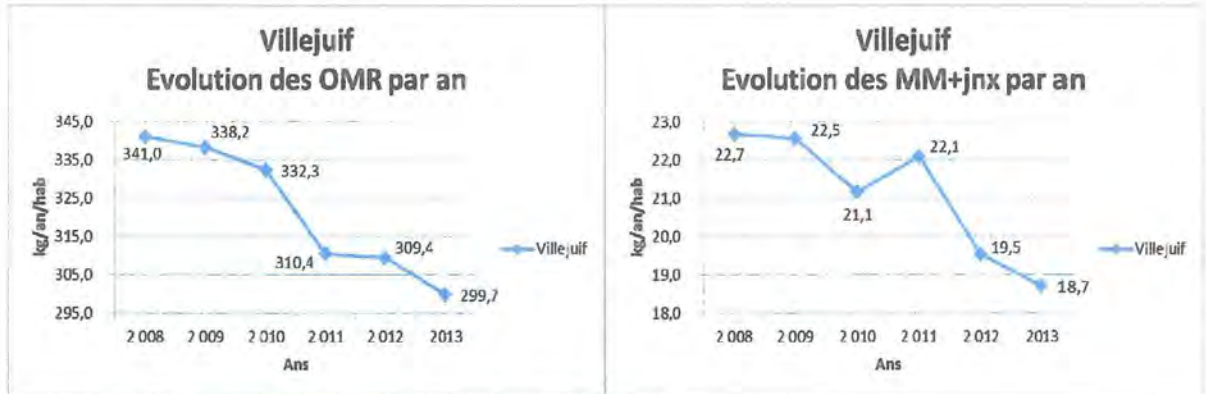
- La commune s'est dotée d'un logiciel de gestion de l'ensemble de son patrimoine. Le démarrage du logiciel AS-TECH a eu lieu le 28 avril 2014.
 - AS-TECH permet de recenser par service et lieu l'ensemble des biens d'un établissement (immobilier, mobilier, véhicules, matériel, équipements divers ...).
 - Des modules sont dédiés à une profession précise (les travaux, les achats, la gestion du parc véhicule ...).
 - Le module *Énergies* permet d'enregistrer les consommations et de faire des bilans des consommations énergétiques.

- Le 19 mars se tenait à la MEVB une après-midi consacrée aux économies d'énergie. De nombreux ateliers pratiques ont été mis en place : lecture de factures, choix d'équipement peu coûteux pour réduire la consommation d'eau, d'électricité, conseils sur le choix d'appareils électroménagers, les différents types d'ampoules etc.
Aucun Villejuifois ne s'y est rendu. D'autres moyens de communication sur ce thème sont donc à étudier.

- Les agents se forment : Promouvoir le développement durable en restauration collective

Déchets

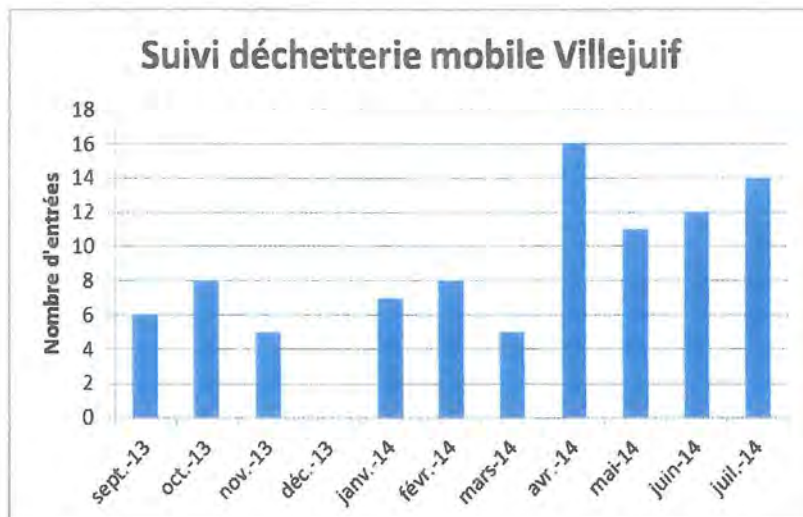
- Suivi des déchets sur Villejuif



Globalement, les déchets diminuent à Villejuif entre 2008 et 2013 (cf. graph Total). Néanmoins, les dépôts sauvages restent toujours un point difficile à gérer par les services dont le ramassage n'est pas le métier (plus de 1800 T / an).

- Mise en place des déchèteries mobiles

Afin de répondre aux attentes des Villejuifois en matière de récupération des déchets et de proposer des solutions pour réduire les dépôts sauvages (solution de proximité en plus des collectes), la CAVB a mis en place des déchèteries mobiles sur 4 des villes de la CAVB dont Villejuif (19-23, rue de l'Épi d'Or), ceci les samedis de chaque mois (4^{ème} samedi du mois sur Villejuif).



Les données n'ont pas été fournies par le prestataire en décembre 2013. Pour information, les entrées déchetterie mobile à Villejuif sont très similaires à celles du Kremlin Bicêtre mais bien en dessous des entrées d'Arcueil et Cachan (chiffres 5 fois plus importants pour ces 2 communes). Il est encore un peu tôt pour tirer des conclusions sur l'utilisation de cette déchetterie mobile.

- Bornes textiles sur la Ville

LES CHIFFRES CLES 2013

Nombre d'habitants (INSEE 2011)

Gisement théorique (12 kg/hab/an)

Nombre de PAV posés (1 pour 2000)

Tonnage collecté

Ratio collecté

Economie sur le traitement (100 € par tonne détournée des OM)

Coût pour la collectivité

POTENTIELS

55 923 habitants

671,08 tonnes / an

28 PAV

335,5 tonnes

6,0 kg/hab/an

33 554 €

REELS 2013

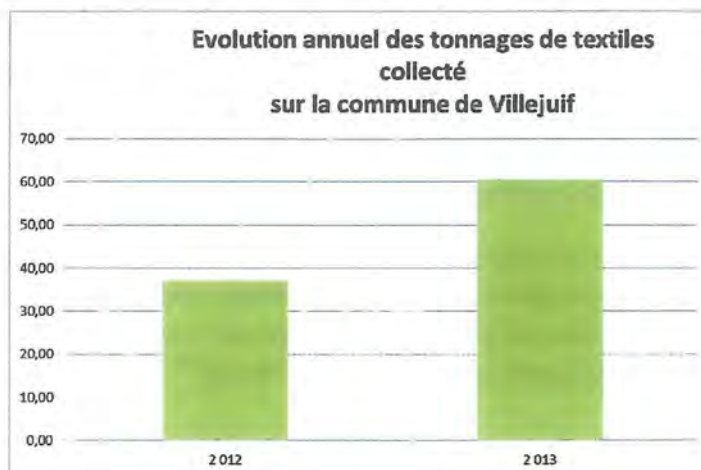
11 PAV

60,6 tonnes

0,8 kg/hab/an

6 063 €

0 €



Les tonnages collectés ont progressé entre 2012 et 2013 et ce, malgré l'enlèvement d'un container en 2013 à cause de dégradations. Il faudra attendre quelques années de plus pour avoir une vision plus nette des évolutions de ces tonnages. Néanmoins, d'après l'entreprise en charge de la pose des containers et de la collecte, il reste encore d'importantes possibilités d'évolution de ces tonnages en augmentant le parc des containers sur la Ville (11 sur 28 possibles pour le moment).

- La Maison Pour Tous Gérard Philippe a mené un projet de travail sur des produits d'entretiens fait maison. Une manière de sensibiliser les Villejuifois à l'utilisation de produits moins polluants.
- Des gobelets réutilisables pour tous les agents ont été distribués dès juin 2014. Cette démarche a pour but de diminuer l'utilisation des gobelets plastiques jetables et donc les déchets dans les services, mais aussi de sensibiliser les agents à la nécessité de réduire les déchets et d'utiliser des produits ayant une plus grande durée de vie.
- Depuis mars 2014, des collecteurs de lampes ont été installés au pôle technique afin de récupérer les retours suite aux travaux sur le patrimoine. Depuis, ce sont :
 - 2500 néons,
 - 200 blocs secours,
 - 3000 lampes,qui ont été récupérés par le prestataire.



Marchés publics & commandes

- En 2013, 33 marchés contenaient une clause environnementale sur 91 soit 36% des marchés. Cette donnée n'était pas suivie auparavant et il faudra attendre quelques années pour que l'indicateur soit parlant.
- Commandes fournitures bureau :
Sur 20423 articles consommés, 9491 été des articles éco responsables soit 46.47% des consommations fournitures de bureau de la Ville de Villejuif.
Cela concerne 35.7 % des dépenses.

Parc de Véhicules de la Ville

- Au mois de mai 2014, le parc de véhicule de la ville était :

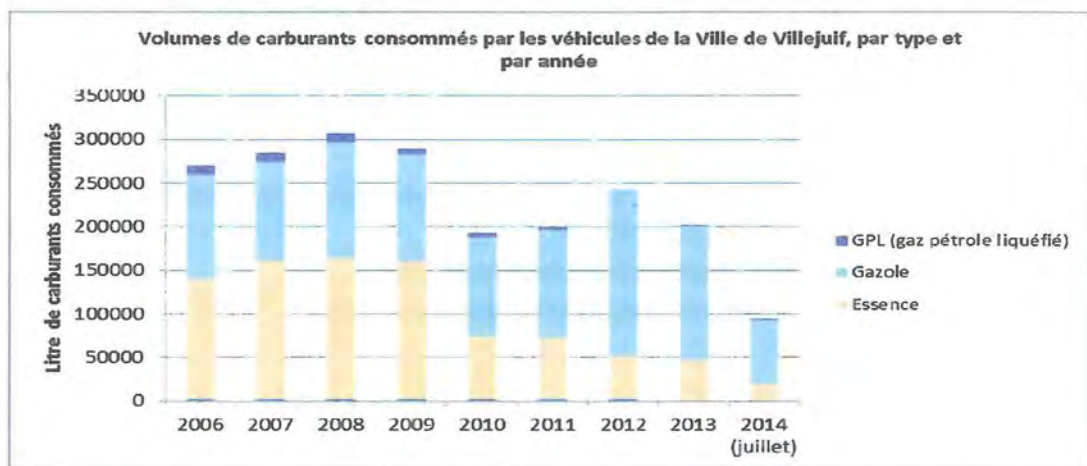
Années	Gazole	Essence	Essence GPL	Hybride	GNV	Électrique	Total
2008	62	81	24				167
2010	61	75	22		4		162
2012	101	33	17	14	3		168
Mai 2014	97	28	14	15	3	7 (hors vélo)	164

Hors vélo, le parc a donc diminué de 9 véhicules dits polluants entre 2012 et mai 2014 (4 gazole, 5 essence) et de 3 GPL. En revanche, le parc s'est vu doté d'un véhicule hybride en plus et surtout de 7 véhicules électriques (hors vélo), présentés sur la photo ci-après (4 goupils utilitaires, 2 scooters et un kangoo)



Les différents véhicules électriques de la ville

Consommation de carburants :



Véhicules alternatifs :

- VAE (Vélo à Assistance Électrique)



A noter qu'entre 2012 et 2014, 2 vélos ont été ajoutés au niveau du Centre de Santé Rouquès mais que 3 vélos ont également été volés et seulement 2 remplacés (ce qui a du faire diminuer les Km parcourus). Il y a donc une évolution positive de l'utilisation des VAE.

Concernant les autres véhicules électriques, les scooters ont parcourus 1535 km entre leur mise en service et juillet 2014, les goupils 10 175 km.

Villejuif participe à l'épanouissement de tous

Lutte contre le bruit

- Suite à une directive européenne de 2002, les agglomérations de plus de 100 000 habitants devaient réaliser et diffuser une cartographie du territoire. La cartographie déjà établie en 2009 en partenariat entre la CAVB et l'Observatoire départemental de l'environnement sonore du Val-de-Marne a servi de base.

3 principaux objectifs :

- Réduire le bruit dans les zones les plus critiques (zones à enjeux)
- Prévenir et anticiper lors des projets d'aménagement futurs
- Préserver les endroits remarquables (notion de zones calmes)

Du 1er octobre au 30 novembre 2013, le public a été invité à donner son avis sur le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement), élaboré par la CAVB. Il a été approuvé au Conseil Communautaire le 27 janvier 2014 et compte un total de Au total 30 actions ont été programmées sur plusieurs années et réparties dans les catégories suivantes :

- Actions d'incitations auprès des gestionnaires d'infrastructures
- Actions sur le bâti
- Actions de suivi : ex : mesures acoustiques, suivi des plaintes
- Actions de prévention
- Actions de sensibilisation et formation
- Actions de préservation des zones calmes

Soutien aux jeunes

- Aider les jeunes à réussir leurs projets : Le Suivi Crès

Le principe du Crès est d'aider un jeune à réussir un projet professionnel en lui attribuant une aide financière. En contrepartie, le jeune doit effectuer une activité sur la Ville lors d'initiatives locales ou dans le cadre associatif.

Années	Nombre de contrats signés	Montants en €
2010	11	12 136
2011	9	7 600
2012	17	17 130
2013	21	17055 (sur 25 000 prévus)
2014	Objectifs : 25 à 30	Prévus : 25 000

L'aide est en moyenne de 1 000 € par jeune. Depuis le début de l'année 2014, 8 contrats ont déjà été signés. Un des jeunes a été aidé pour réaliser son stage à l'étranger qui portait sur des projets de développement local et sur des projets de jardins biologiques en plein cœur de Buenos Aires.

GUP

L'objectif de la GUP est d'améliorer la qualité de vie des habitants par une meilleure coordination des gestionnaires des services et des équipements, et l'association régulière des habitants pour :

- permettre l'appropriation des espaces par les habitants
- pérenniser les investissements réalisés
- améliorer les diagnostics de gestion et la veille des dysfonctionnements



- lutter contre les incivilités
- construire des projets sur le cadre de vie.

Elle est expérimentée sur le quartier du 8 mai 1945 et les quartiers sud.

Concrètement pour 2013-2014 (en cours ou en projet d'ici juin) :

- Implication des habitants : diagnostic en marchant avec les habitants, implication dans des actions d'embellissement ou des campagnes de sensibilisation, sur la veille et la résolution des dysfonctionnements
- Développement de micro-projets pour l'amélioration des espaces publics et privés :
 - Soutien d'association pour un potager partagé quartier Benoit Malon
- Campagnes de sensibilisation sur le tri-sélectif et la collecte des encombrants (partenariat CAVB) quartier 8 mai 1945

Villejuif, territoire solidaire

Agents

La collectivité est sensible au reclassement de son personnel et aide celui-ci lors de changements de carrière.

- Focus sur la situation des agents en reclassement médical.

	Agents en activité	Agents en arrêt maladie	Total
2013	25 (Ville) 0 (CCAS)	8 (Ville) 4 (CCAS)	33 (Ville) 4 (CCAS)

- Formations réalisées par les agents en reclassement :

Année	Nb Stages	Nb Jours	Coût total en €
2010	18	46	5 546
2011	69	174	23 213
2012	57	127	15 994
2013	49	132	19 475



- Formations dédiées aux agents en reclassement / ensemble des formations :

Année	Stages	Jours	Coût total
2010	1,91 %	1,96 %	0,42 %
2011	4,59 %	1,93 %	1,53 %
2012	3,70 %	1,50 %	3,42 %
2013	3,37 %	2,49 %	2,13 %

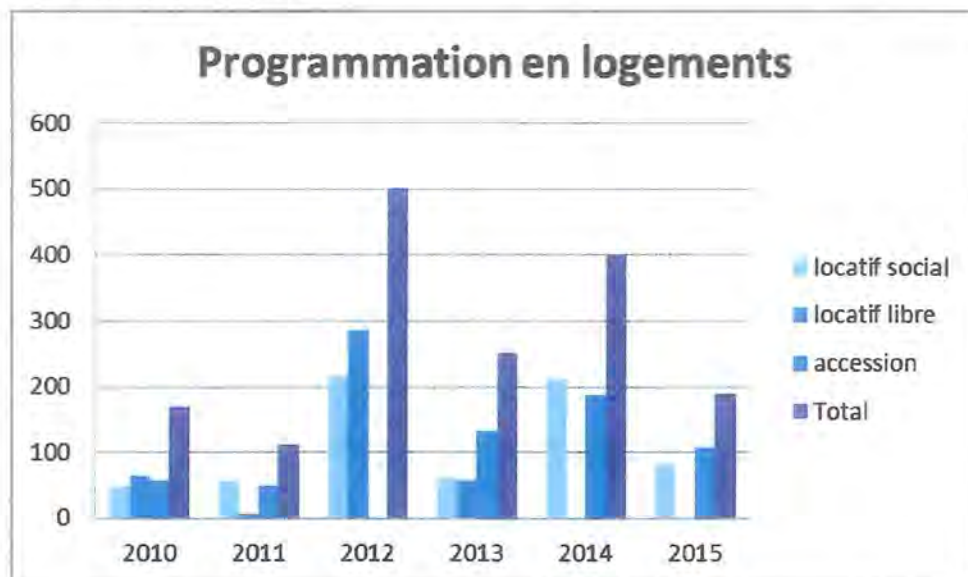


Handicap

L'obligation d'employer 6% des travailleurs handicapés est bien atteinte

- Signature de la Charte Handicap (samedi 11 janvier 2014)
Cette charte doit permettre de favoriser l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées par des actions concertées entre la Ville, les acteurs associatifs et économiques, les bailleurs, les collectivités et l'État.
- Installation de l'association « Vivre » à Villejuif fin 2013. Cette association accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi. Plus de 2000 personnes y cherchent une aide chaque année. L'installation de son siège social à Villejuif montre l'attractivité de la Ville, qui, outre sa taille, mène un projet de développement économique qui en fait un bassin d'emploi en devenir.
- Cette année, des travaux de mise en conformité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ont été réalisés en régie sur les groupes scolaires Marcel Cachin et Paul Vaillant Couturier. Ils consistent entre autre à la pose de rampes d'accès, d'ascenseurs, à l'élargissement des portes, à la pose de flashs incendie pour les malentendants, etc.
- Les agents se forment : Accueillir un usager atteint de handicap

Habitat/diversité logement



- Dans la ZAC des Guipons, un programme de résidence construite par BNP Paribas et livré en juin cette année propose :
 - 59 logements en accession à la propriété
 - 14 logements sociaux.Il s'agit également d'une des premières mises en pratique de la Charte de l'habitat.
- Le foyer médicalisé en haut de la rue Ambroise Croizat a été terminé en septembre 2013. La résidence associe 42 studios et des services médicaux, de restauration et d'espaces conviviaux en commun, pour des personnes souffrant de trouble de la mémoire suite à des accidents cardio-vasculaire ou des traumatismes crâniens.



- Un EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) a été livré en 2014. Ce sont 160 chambres en Prêt Locatif Social situées au 19 rue Guy Moquet.



- Au 116 de la rue Jean-Jaurès, la résidence Le Jardin d'Aragon vient d'ouvrir ses portes. Elle doit permettre de répondre à une demande spécifique de logements adaptés aux seniors.
- Pour faciliter les démarches avec les promoteurs et favoriser le parcours résidentiel au sein de la commune, la Ville a souhaité également mettre en place un dispositif d'accompagnement des habitants à l'accession mis en place cette année à la mission habitat. Deux nouvelles opérations d'habitat ont eu lieu en 2014 :
 - La 1^{ère} opération d'accession sociale (PSLA) à la propriété sur la ville au 2 rue de Rome
 - La 1^{ère} opération d'accession à prix maîtrisés à la résidence Le Condorcet



Les agents se forment : La lutte contre l'habitat indigne

Logement social

Le nombre de logements se libérant par année reste sensiblement le même. En revanche, le nombre de demandeurs de logements sociaux progresse puisque qu'il a augmenté de 43 % entre 2010 et 2013.

Logements	Part du logement social/résidences principales	Nombre de vacances locatives contingentées ville se libérant par année	Nombre de demandeurs de logements sociaux
2010	36 %	170	2374
2011	36 %	150	2917
2012	38,5 %	170	3382
2013	38,68 %	166	3400

Concernant le nombre de demandeurs de logements sociaux, la différence de chiffres avec les précédents rapports s'explique par le fait qu'à partir de cette année, le Service Logement a choisi de comptabiliser uniquement les demandes créées ou renouvelées et non plus toute la base active. Ce changement de calcul n'a aucun impact sur la part du logement social / résidences principales.

Plusieurs aides existent concernant les consommations d'énergie des ménages. À Villejuif, on distingue donc les aides sociales communales à l'énergie (financées en partie avec l'aide du SIPPAREC) ; le Fond de Solidarité Habitat (FSH), instruites par le CCAS par délégation du département ; et le fond d'aide communal solidarité retraites (aides financières semestrielles visant à équilibrer le budget et à prendre en charge une partie des factures d'énergie pour les retraités aux revenus modestes).

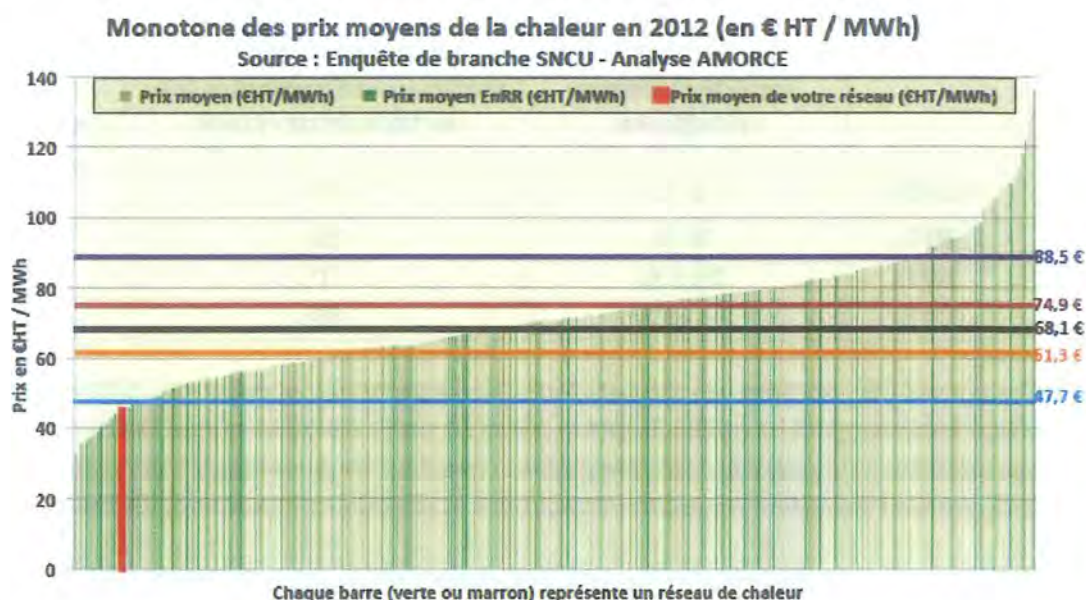
Pour 2014, la nouvelle enveloppe FSH s'élève à 120 000 €.

Les augmentations des nombres d'aides et des sommes attribuées sont la résultante d'une précarité énergétique grandissante. Ainsi, à titre d'illustration, le paiement des factures d'énergie constitue actuellement le troisième poste de dépenses contraintes des ménages en France.

TYPES D' AIDES	2011		2012		EVOLUTION 2011 - 2012		2013		EVOLUTION 2012 - 2013	
	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant
Aides sociales communales à l'énergie (Commission sociale)	117	13 173,98 €	100	12 476,20 €	-15%	-6%	153	17 969,32 €	53%	44%
FONDS D'AIDE COMMUNAL SOLIDARITE RETRAITES (FACSR) Aide à la prévention du développement des impayés énergétiques	660	35 026,40 €	634	33 049,88 €	-4%	-6%	639	34 007,10 €	1%	3%
FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH)	1 131	94 387,00 €	967	88 556,00 €	-15%	-7%	1 053	116 389,00 €	9%	31%
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES AIDES	1 908	142 587	1 701	134 082	-11%	-6%	1 845	168 365	8%	26%

La géothermie

En développant son réseau de géothermie, Villejuif s'inscrit dans une démarche sociale via la réduction des coûts de chauffage pour les riverains raccordés au réseau.



La SEMHACH se situe au niveau de la barre verticale rouge. 5 classes de prix sont établies en fonction du positionnement de chaque réseau :

- Classe I : moins de 47,7 €HT/MWh (prix inférieur d'au moins 30 % du prix moyen)
- Classe II : de 47,7 à 61,3 €HT/MWh (10 à 30 % inférieur du prix moyen)
- Classe III : de 61,3 à 74,9 €HT/MWh (écart au prix moyen de +/- 10 % maximum)
- Classe IV : de 74,9 à 88,5 €HT/MWh (10 à 30 % supérieur au prix moyen)
- Classe V : plus de 88,5 €HT/MWh (plus de 30 % supérieur au prix moyen)

Le réseau de la SEMHACH se situe donc dans la Classe I soit le moins cher dans les 5 classes.



Villejuif prépare l'avenir

La Révision du PLU adoptée le 13 juin 2014

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local. La majorité municipale a décidé de réviser le PLU de Villejuif et a voté cette révision lors du Conseil municipal du 13 juin dernier. Une concertation débutera en octobre

Cette révision suivra les orientations suivantes :

- Promouvoir des formes urbaines plus respectueuses du cadre de vie et du tissu urbain existant, par le biais, notamment, d'une charte architecturale ;
- Permettre une mixité sociale équilibrée, visant un objectif de 25 % de logements sociaux dans les constructions neuves ;
- Développer l'accession à la propriété à des prix raisonnables et une offre locative diversifiée ;
- Pérenniser le caractère pavillonnaire des quartiers d'habitat individuel ;
- Engager un plan pluriannuel de réhabilitation du parc social existant ;
- Assurer de manière plus pertinente le développement des espaces verts ;
- Contribuer au maintien et au développement économique, en particulier des Petites et Moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des entreprises solidaires ;
- Favoriser le commerce et les services dans tous les quartiers de la ville ;
- Améliorer les conditions de transport et de stationnement dans les quartiers de la ville, en lien avec l'arrivée des gares du Grand Paris Express.

De nombreuses actions sont en train de voir le jour et seront développées dans le prochain rapport : mise en place de composteurs sur la Ville, étude de cyclabilité, fête de la nature, parc écoresponsable, amélioration du tri dans les écoles et les bâtiments publics, végétalisation de la ville, etc.



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 02/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2015 – BUDGET DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE FLOBAIL

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.2312-1 ;

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015
et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Déclare avoir pris connaissance et débattu des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'année 2015 pour le budget de la ville et pour le budget annexe Flobail.



Franck LE BOHELLEC
Maire

PREND ACTE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015
et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 03/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S POUR
L'ANNÉE 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de Villejuif décide d'allouer un second montant de subvention de 200.000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2015. Cette somme s'ajoute au 100.000 € précédemment attribués.

ARTICLE 2 : Cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2015 et sera imputée au chapitre 65.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire, M. CAPOURUSSO, Mme OUCHARD, Mme PIDRON, Mme DUMONT-MONNET, M. OBADIA, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. GIRARD, Mme KADRI ne prennent pas part au vote en tant que membres du conseil d'administration du CCAS.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 22/03/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/03/2015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 04 /2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT PSLA, CONTRACTÉ PAR EXPANSIEL PROMOTION AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER D'UN MONTANT DE 5.188.019 EUROS, POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SITUÉS DANS LE PÔLE ARAGON AU 2, RUE DE ROME

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles du code de la construction afférents aux prêts social de location accession

Vu la demande formulée par Expansiel Promotion dont le siège social est situé 21 avenue Saint Maurice du Valais 94412 Saint Maurice Cedex, pour un Contrat de prêt PSLA de 5.188.019 euros, auprès du Crédit Foncier pour la construction de 36 logements en location-accession, situés dans le pôle Aragon, rue de Rome 94800 Villejuif.

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Villejuif et Expansiel Promotion,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie solidaire à Expansiel Promotion pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 5.188.019 euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R. 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer 36 logements PSLA sis ZAC Aragon à Villejuif.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- *Montant* : 5.188.019,00 €
- *Durée totale maximale* : 25 ans
- *Phase de mobilisation des fonds*
 - *Durée maximale* : 2 ans
 - *Conditions financières* : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,70 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu sera réputé égal à zéro.
 - *Échéances* : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés
- *Périodicité des échéances* : trimestrielle
- *Versements des fonds* : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 300.000 €
 - *Phase d'amortissement du capital (consolidation des fonds mobilisés) sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'Emprunteur*
 - *Durée maximale* : 23 ans dont 5 ans de différé d'amortissement.

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur.

- *Amortissement du capital* : progressif ou constant, au choix de l'Emprunteur
- *Conditions financières* :

Module Taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,70%, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux

d'intérêts sera réputé égal à zéro.

- Durée minimum d'un module taux révisable : 1 échéance

Module Taux Fixe :

- Cotation taux fixe du moment issu d'une cotation proposée par le Prêteur acceptée par l'emprunteur

- Durée minimum d'un module taux fixe : 1 an ; durée supérieure à 2 ans possible uniquement en période d'amortissement

Arbitrage d'index :

- Sans frais à la fin du module

- Avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module

▪ *Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module*

▪ *Remboursement anticipé :*

Indemnité de remboursement anticipé

- Sauf en cas de vente en cours de module fixe, aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession),

- En cas de remboursement en cours de module taux fixe indemnité actuarielle non plafonnée dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts,

- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation.

▪ *Frais de gestion* : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et maximum de 3.000€.

▪ *Frais de dossier* : néant

ARTICLE 3 : La commune de Villejuif renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Expansiel Promotion à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts établie entre la Commune de Villejuif et Expansiel Promotion et à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'Emprunteur.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
2 abstentions (Mme HAMIDI, M. LAFON)

CONVENTION



ENTRE : La Commune de Villejuif, représentée par son Maire,
Franck LE BOHELLEC agissant en vertu de la
délibération en date du

ET : **Expansiel Promotion, représenté par sa Directrice des
opérations d'accession,
21, avenue Saint Maurice du Valais
94412 Saint Maurice Cedex**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Villejuif garantit à hauteur de 100 % le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un Prêt PSLA d'un montant de **5.188.019 euros**, contracté par Expansiel Promotion auprès du Crédit Foncier de France pour le financement de la construction de 36 logements en location-accession, situés ZAC Aragon, rue de Rome 94800 Villejuif.

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera sur une période de 25 ans.

Si Expansiel Promotion ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de Villejuif prendra ses lieu et place et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme à titre d'avances recouvrables.

Ces avances seront remboursées par Expansiel Promotion à la Commune.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'Établissement prêteur.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

Le maintien de la garantie est conditionné par la production du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et par la communication, pendant toute la durée du contrat, des comptes annuels certifiés conformes d'Expansiel Promotion.

Fait à Villejuif, le
**La Directrice des Opérations
d'Accession
Expansiel Promotion**

Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 12/03/2015
et du dépôt en Préfecture le
20/03/2015

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



DELIBERATION N° 05/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VAL-DE-BIÈVRE (CAVB).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1999, de la Préfecture du Val-de-Marne portant création de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val-de-

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre du N°14.09.29-9/10 du 29 septembre 2014 portant sur le renouvellement de la mutualisation du service de psychologue du travail au sein des villes de l'agglomération,

Considérant le souhait et la nécessité de pouvoir continuer se doter des prestations d'un psychologue du travail,

Considérant la possibilité de s'inscrire dans la démarche de mutualisation de moyen en adhérant au service de psychologue du travail mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mutualisation d'un psychologue du travail entre la Commune de Villejuif et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget 2015 de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION A L'UNANIMITE



Le Maire de Villejuif

CONVENTION D'ADHESION POUR LE SERVICE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL

Entre

la Ville de **Villejuif** représentée par son Maire, M. Franck LE BOHELLEC, ci-après dénommée la collectivité,

et,

la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRIDEY, ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et notamment son article 166 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 08.12.15 – 19/19 du 15 décembre 2008 portant approbation de la mutualisation du service de psychologie du travail au sein des villes de l'agglomération ;

Vu la délibération n°11.11.07 – 10/15 du 7 novembre 2011 fixant le tarif de remboursement de vacances effectuées par les assistantes sociales et la psychologue du travail ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre met à disposition des villes membres de l'agglomération un psychologue du travail à destination du personnel des villes.

La collectivité adhère au service de psychologie du travail pour bénéficier de la mise à disposition d'un psychologue du travail assurant les fonctions suivantes pour le compte de la collectivité :

- d'intervenir en tant que conseil sur tous les aspects organisationnels du travail : élaboration de diagnostics, proposition de changement et appui au changement, mise en adéquation entre les compétences individuelles, les missions et les profils de poste, et les aspects qualitatifs du travail (motivation, nouveaux modes de travail...);
- de jouer un rôle de prévention, de conseil et de médiateur dans tous les conflits ou situations de blocages dans les services ;
- de participer aux groupes de travail internes de prévention sur les questions en matière d'accidents du travail, de reclassements, de pathologies professionnelles en partenariat avec les autres professionnels concernés (médecine de prévention, assistante sociale, chargé de mission en hygiène et sécurité) ;
- de participer aux projets de la collectivité en matière d'évolution individuelle ou collective : plan de formation, GPEC, bilan de compétences, définition des profils de poste...

La Communauté d'agglomération désigne l'agent chargé de cette mission auprès de la collectivité.

ARTICLE 2 : Organisation de la mission

L'adhésion à ce service donne lieu à un nombre de ½ journée d'intervention dans la collectivité. Ce nombre de ½ journée est défini par la collectivité pour la durée de la convention.

Le nombre de jour d'intervention couvre la totalité du temps consacré à la collectivité (présence physique dans la collectivité, travail administratif, de recherche et d'étude, échanges et communication avec les différents interlocuteurs...).

La collectivité a choisi **2 demi-journées d'intervention hebdomadaires plus 2 demi-journées d'intervention mensuelles** pour l'année civile.

La mission se déroulera dans les locaux mis à disposition par la collectivité : ces locaux devront être adaptés à la nature de la mission, notamment en termes de confidentialité, d'accessibilité. Par ailleurs, l'agent devra disposer d'un bureau équipé d'une armoire fermant à clé, de fourniture de bureau, d'un téléphone avec répondeur et d'un accès à internet. A défaut de mise à disposition de locaux par la collectivité, la mission s'exercera au sein des locaux de la Communauté d'agglomération.

L'information aux agents sera effectuée par la collectivité.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La Communauté d'agglomération ne saurait se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière de sécurité et santé au travail, ni modifier la nature et l'étendue des responsabilités incombant à la collectivité.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Sauf résiliation prévue dans l'article 7, elle se poursuivra pour chacune des deux années civiles qui suivront et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : Participation financière

La ½ journée d'intervention est facturée à la collectivité selon la délibération prise par la Communauté d'agglomération soit 110 € par ½ journée.

Son montant est fixé par le conseil de communauté.

Pour la première année, cette participation sera calculée au prorata temporis à compter du démarrage de l'intervention.

Si l'agent mis à disposition est amené à se déplacer pour le compte de la collectivité pour les besoins de sa mission en dehors de la région île de France, ces frais de déplacements seront pris en charge par la collectivité selon les textes en vigueur.

Un titre de recette sera établi semestriellement au cours de l'année civile par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Il est convenu entre les parties que l'évaluation de l'activité de ce service sera effectuée conjointement entre les collectivités de façon annuelle. Toute difficulté devra être signalée par écrit à la Communauté d'agglomération qui apportera des réponses qu'elle jugera adaptées à la nature des difficultés rencontrées.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous condition d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : Règlement amiable des litiges

Les parties conviennent de traiter à l'amiable tout litige ou désaccord pouvant survenir dans l'interprétation de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en triple exemplaires à Arcueil le

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Val de Bièvre,

Le Maire
de Villejuif

M. Jean-Jacques BRIDEY

M. Franck LE BOHELLEC



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 13/03/2015

et du dépôt en Préfecture le
20/03/2015

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LCAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



DELIBERATION N° 06/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL-DE-BIEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1999, de la Préfecture du Val-de-Marne portant création de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre N°14.09.29-8/10 du 29 septembre 2014 portant sur le renouvellement de la mutualisation du service d'assistante sociale au sein des villes de l'agglomération,

Considérant la possibilité de s'inscrire dans la démarche de mutualisation de moyen en adhérant, au service d'assistance sociale mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mutualisation d'une assistante sociale entre la Commune de Villejuif et la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget 2015 de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION A L'UNANIMITE

CONVENTION D'ADHESION POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE SOCIALE POUR LE PERSONNEL



Entre,

la Ville de **Villejuif** représentée par son Maire, M. Franck LE BOHELLEC, ci-après dénommée la collectivité,

et,

la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRIDEY, ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 05-06-13 3/25 du 13 juin 2005 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels ;

Vu la délibération n° 11.01.24 – 6/8 du 24 janvier 2011 portant approbation de la mutualisation du service d'assistance sociale au sein des villes de l'agglomération ;

Vu la délibération n°11.11.07 – 10/15 du 7 novembre 2011 fixant le tarif de remboursement de vacations effectuées par les assistantes sociales et la psychologue du travail ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre met à disposition des villes membres de l'agglomération un service d'assistance sociale à destination du personnel des villes.

La collectivité adhère au service d'assistance sociale pour bénéficier de la mise à disposition d'une assistante sociale assurant les fonctions suivantes pour le compte de la collectivité :

- Accueil, information et accompagnement des agents et de leurs familles pour toutes difficultés en matières sociales, économiques, psychologiques ou de santé les concernant,
- Constitution de dossiers à caractère social et intervention auprès des organismes concernés,
- Participation active aux groupes de travail internes (agents en congés de maladie, d'accident du travail, reclassement) en partenariat avec les autres professionnels concernés (médecine de prévention, psychologue du travail, chargé de mission en hygiène et sécurité),
- Assister les DRH en matière de suivi et d'accompagnement d'agents,
- Etablir un bilan annuel d'activité.

La Communauté d'agglomération désigne l'agent en concertation avec la ville chargé de cette mission auprès de la collectivité.

ARTICLE 2 : Organisation de la mission

L'adhésion à ce service donne lieu à un nombre de ½ journées d'intervention dans la collectivité. Ce nombre de ½ journée est défini par la collectivité pour la durée de la convention.

Le nombre de jour d'intervention couvre la totalité du temps consacré à la collectivité (présence physique dans la collectivité, travail administratif, de recherche et d'étude, échanges et communication avec les différents interlocuteurs...).

La collectivité a choisi 7 **demi-journées** d'intervention hebdomadaire pour l'année civile.

La mission se déroulera dans les locaux mis à disposition par la collectivité : ces locaux devront être adaptés à la nature de la mission, notamment en termes de confidentialité, d'accessibilité. Par ailleurs, l'agent devra disposer d'un bureau équipé d'une armoire fermant à clé, de fourniture de bureau, d'un téléphone avec répondeur et d'un accès à internet. A défaut de mise à disposition de locaux par la collectivité, la mission s'exercera au sein des locaux de la Communauté d'agglomération.

L'information aux agents sera effectuée par la collectivité.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La Communauté d'agglomération ne saurait se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière de sécurité et santé au travail, ni modifier la nature et l'étendue des responsabilités incombant à la collectivité.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017. Sauf résiliation prévue dans l'article 7, elle se poursuivra pour chacune des deux années civiles qui suivront et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : Participation financière

La ½ journée d'intervention est facturée à la collectivité selon la délibération prise par la Communauté d'agglomération soit 100 € par ½ journée.

Son montant est fixé par le conseil de communauté.

Pour la première année, cette participation sera calculée au prorata temporis à compter du démarrage de l'intervention.

Si l'agent mis à disposition est amené à se déplacer pour le compte de la collectivité pour les besoins de sa mission en dehors de la région île de France, ces frais de déplacements seront pris en charge par la collectivité selon les textes en vigueur.

Un titre de recette sera établi semestriellement au cours de l'année civile par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Il est convenu entre les parties que l'évaluation de l'activité de ce service sera effectuée conjointement entre les collectivités de façon annuelle. Toute difficulté devra être signalée par écrit à la Communauté d'agglomération qui apportera des réponses qu'elle jugera adaptées à la nature des difficultés rencontrées.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous condition d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : Règlement amiable des litiges

Les parties conviennent de traiter à l'amiable tout litige ou désaccord pouvant survenir dans l'interprétation de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en triple exemplaires à Arcueil le

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Val de Bièvre,

Le Maire
de Villejuif

M. Jean Jacques BRIDEY

M. Franck LE BOHELLEC



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 07/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : CESSION, À L'EURO SYMBOLIQUE, AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA GÉOTHERMIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 21^{TER}, RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN, CADASTRÉE SECTION J NUMÉRO 152

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 65/2012 du Conseil municipal du 24 mai 2012, portant adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat intercommunal pour la gestion de la géothermie de Chevilly-Larue / l'Hay-les-Roses,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17/03/2015

et du dépôt en Préfecture le
20/03/2015



Vu la délibération numéro 66/2012 du 24 mai 2012, constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section J numéro 152, située 21^{er}, rue Jean-Baptiste Baudin à Villejuif (Val-de-Marne)

Vu la délibération numéro 67/2012 du 24 mai 2012, acceptant la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section J numéro 152, à intervenir entre la Commune de Villejuif et le Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie de Chevilly-Larue / l'Haÿ-les-Roses et, validant le principe de la cession, à l'euro symbolique, au profit du Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie, du terrain d'assiette de la centrale géothermique à l'issue des travaux d'implantation.

Vu la décision du Maire prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT du 16 décembre 2014, instaurant une redevance d'occupation du domaine public communal pour le réseau de chaleur géothermique sur le territoire de la commune de Villejuif,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit signée le 24 mai 2012 entre la Commune de Villejuif et le Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie de Chevilly-Larue / l'Haÿ-les-Roses,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant que le processus complet d'adhésion comprend, dans un premier temps, la mise à disposition, au profit du Syndicat intercommunal, d'une parcelle de terrain nécessaire à l'implantation du futur puits de géothermie sur le territoire de la commune, et dans un second temps la cession du terrain d'assiette de la centrale de géothermie,

Considérant que le terrain nécessaire a été identifié et qu'il s'agit de la parcelle située 21^{bis}, rue Jean-Baptiste Baudin, cadastrée section J numéro 152, d'une superficie de 5.952 m²,

Considérant que cette mise a disposition a été consentie le 24 mai 2012 pour permettre d'engager les travaux et qu'il convient aujourd'hui en raison de leur état d'avancement de procéder, comme prévu, à la cession du terrain au profit du Syndicat intercommunal,

Considérant que ce prix de cession a été fixé par la collectivité au motif de l'intérêt général que représente l'extension sur le territoire de Villejuif de l'offre de chauffage urbain, qui permettra ainsi aux habitants de la commune de bénéficier des tarifs extrêmement compétitifs pratiqués par la SEMHACH, délégataire de service public, sur ce réseau.

Considérant l'accord intervenu entre la Commune de Villejuif et le Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie de Chevilly-Larue / l'Haÿ-les-Roses pour cette transaction,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise la cession à l'euro symbolique, au profit du Syndicat intercommunal pour la gestion de la géothermie de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 21^{er}, rue Jean-Baptiste Baudin, cadastrée section J numéro 152.

Article 2 : Dit que la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section J numéro 152, entre la Commune de Villejuif et le Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie de Chevilly-Larue / l'Haÿ-les-Roses, sera résiliée de fait le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

Article 3 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année en cours – chapitre 024.

Article 4 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge exclusive du Syndicat intercommunal pour la gestion de la Géothermie de Chevilly-Larue / l'Haÿ-les-Roses, acquéreur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Vincent JEANBRUN, Président du Syndicat intercommunal pour la gestion de la géothermie.
- Monsieur Michel ANDRES, Directeur Général de la SEMHACH.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION A LA MAJORITE

3 contre (Mmes ARLE, TIJERAS avec mandat)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddftp94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 01 41 94 80 44
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-042V0043
Objet : Demande d'avis sur les conditions financières de cession d'une parcelle destiné à l'implantation d'une centrale de géothermie.

Créteil, le 16/01/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

AVIS du DOMAINE valeur locative

1 – Service consultant Mairie de Villejuif
Affaire suivie par Mme Agnès BARRIERE
Vos références 21 ter, rue Jean-Baptiste Baudin à Villejuif

2 – Date de consultation 06/01/15
reçue le pas de visite
Date de visite demande officielle reçue le 13/01/2015
Demande d'information complémentaire éventuelle

3 – Opération soumise au contrôle : Demande d'avis sur les conditions financières de cession d'une parcelle destiné à l'implantation d'une centrale de géothermie.

4 – Propriétaire présumé Mairie de Villejuif
et origine de propriété

Vu et annexé à ma décision n° 07/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif



5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué :

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 5 952 m² à précédent usage de cimetière que le Conseil Municipal par délibération du 24/05/2012 a désaffecté et déclassé du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Configuration approximativement rectangulaire.

Par délibération n° 67/2012, le Conseil Municipal a validé le principe d'une cession à l'euro symbolique au profit du Syndicat intercommunal pour la gestion de la géothermie.

6 – Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit : méthode par comparaison.

La valeur vénale de cette parcelle de terrain nu est estimée à 208 000 €.

Il vous appartient la responsabilité d'une cession à l'euro symbolique de cette parcelle compte tenu de son intérêt général.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,

Lionel BORDE

Inspecteur des Finances publiques

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : J
Feuille : 000 J 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en pr
©2012 Ministère de
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 07/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif

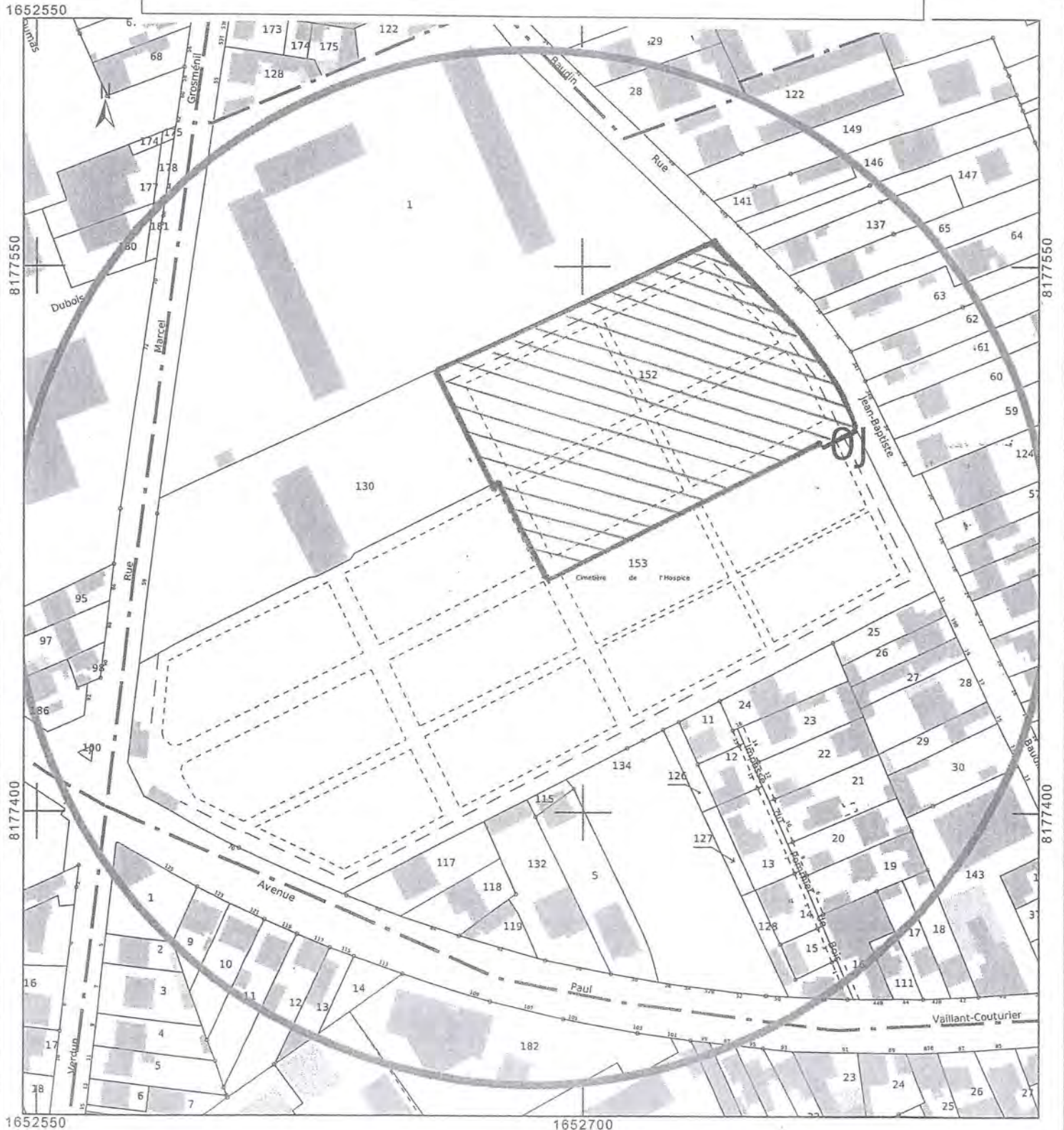


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Objet : Cession, à l'euro symbolique, au profit du Syndicat intercommunal pour la gestion de la géothermie de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 21^{er}, rue Jean-Baptiste Baudin, cadastrée section J numéro 152.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17/03/2015

et du dépôt en Préfecture le
20/03/2015



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 08/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : DÉCIDE LA CESSION, AU PROFIT DE MONSIEUR ZAHIR RAHMOUNI ET DE SON ÉPOUSE MADAME ZINA RAHMOUNI NÉE TAKERKART DU TERRAIN SITUÉ 5 BIS, RUE EUGÈNE PELLETAN À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉ SECTION N NUMÉRO 115 AU PRIX DE 230.000 EUROS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu le mandat de vente consenti à l'Agence ORPI HC Immobilier à Villejuif,

Vu la délibération du Conseil municipal n°79/2012 du 24 mai 2012, autorisant l'acquisition par le maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, situé 5^{bis}, rue Eugène Pelletan à Villejuif, cadastré section N numéro 115, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du maire du 12 juillet 2012, constatant l'incorporation dans le domaine communal du bien sans maître [procédure courte] situé à Villejuif (Val-de-Marne), 5^{bis}, rue Eugène Pelletan, cadastré section N numéro 115,

Vu la délibération du Conseil municipal n°155/2014 du 26 septembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec l'Agence ORPI HC Immobilier située à Villejuif, 120, rue Jean Jaurès, pour la vente du terrain situé 5^{bis}, rue Eugène Pelletan,

Considérant que la Ville, propriétaire du terrain situé 5^{bis}, rue Eugène Pelletan, a confié la vente de ce dernier à l'Agence ORPI HC Immobilier Villejuif, au prix de 230.000 euros net vendeur, auquel s'ajoutent 15.000 euros de commission d'agence à la charge de l'acquéreur,

Considérant que Monsieur Zahir RAHMOUNI et de son épouse Madame Zina RAHMOUNI née TAKERKART ont fait une proposition d'achat au prix proposé,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide la cession à leur profit du terrain situé 5^{bis}, rue Eugène Pelletan, aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide la cession, au profit Monsieur Zahir RAHMOUNI et de son épouse Madame Zina RAHMOUNI née TAKERKART, du terrain situé 5^{bis}, rue Eugène Pelletan à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section N numéro 115, au prix de 230.000 euros.

ARTICLE 2 : Dit que cette cession est subordonnée à l'obtention d'un prêt immobilier, ainsi que d'un permis de construire purgé de tous recours contentieux ou administratifs.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Zahir RAHMOUNI et son épouse Madame Zina RAHMOUNI née TAKERKART à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle susmentionnée,

ARTICLE 4 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2015, chapitre 024.

Article 5 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs, et notamment la commission due à l'agence ORPI HC Immobilier, située à Villejuif 120, rue Jean Jaurès, d'un montant de 15.000 euros.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

ARTICLE 7 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur et Madame RAHMOUNI, acquéreurs.
- Madame AIDOUNI, Directrice de l'Agence ORPI HC Immobilier à Villejuif,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Villejuif



Créteil, le 27/11/2014

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 01 41 94 80 44
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2014-042V1576
Objet : Demande d'avis sur les conditions financières de cession d'un bien immobilier appartenant à la commune de Villejuif situé 5b, rue Eugène Pelletan.

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

AVIS du DOMAINE
valeur locative

- | | |
|--|--|
| <p>1 – Service consultant
Affaire suivie par
Vos références</p> | <p>Mairie de Villejuif
Mme Agnès BARRIERE
5b, rue Eugène Pelletan à Villejuif</p> |
| <p>2 – Date de consultation
reçue le
Date de visite
Demande d'information
complémentaire éventuelle</p> | <p>06/11/14
pas de visite
demande officielle reçue le 10/11/2014</p> |
| <p>3 – Opération soumise au contrôle :</p> | <p>Demande d'avis sur les conditions financières de cession d'un bien immobilier appartenant à la commune de Villejuif situé 5b, rue Eugène Pelletan (parcelle N 115).</p> |
| <p>4 – Propriétaire présumé
et origine de propriété</p> | <p>Mairie de Villejuif</p> |

5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué :

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 224 m² située 5b, rue Eugène Pelletan.

Cette parcelle a fait l'objet de son incorporation dans le domaine communal de Villejuif le 27/08/2012 (réf 2012P06912) suite à son évaluation par les services du Domaine à hauteur de 190 000 € comme bien sans maître (réf 2012-042V1197 du 20/07/2012).

Urbanisme : Zone UC du PLU

6 – Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit :

Le prix de cession de 230 000 € (hors frais d'agence) étant supérieur à la valeur vénale estimée, est tout à fait acceptable et n'appelle pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,


Lionel BORDE

Inspecteur des Finances publiques

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : N
Feuille : 000 N 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 09/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordon
©2012 N
Finance:

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 08/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif

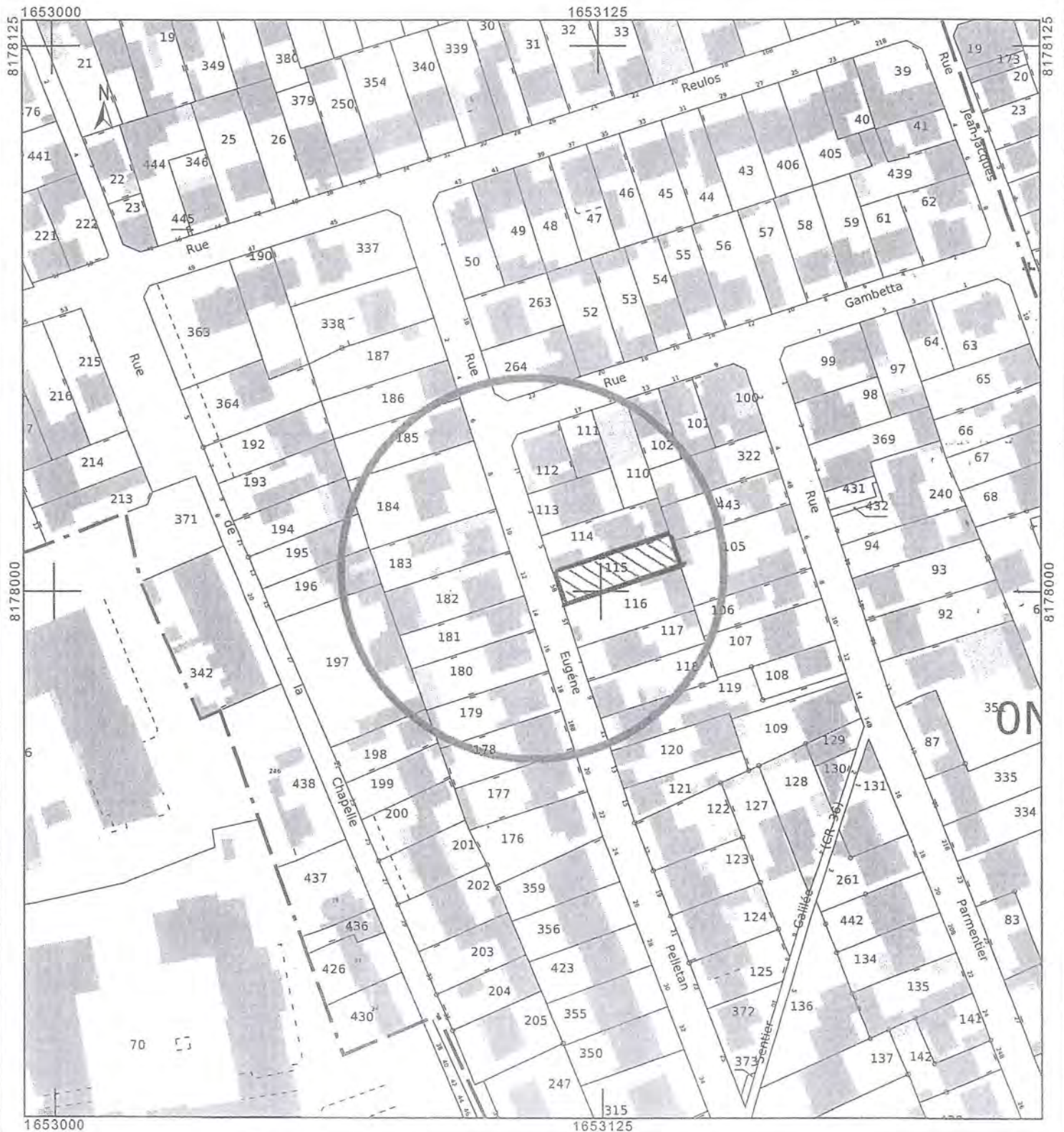


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Objet : Décide la cession, au profit de Monsieur Zahir RAHMOUNI et de son épouse Madame Zina RAHMOUNI née TAKERKART du terrain situé 5^{bis}, rue Eugène Pelletan à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section N numéro 115 au prix de 230.000 euros.





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17.03.2015

et du dépôt en Préfecture le
20.03.2015



DELIBERATION N° 09/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES DES MARCHÉS FORAINS AU 1^{ER} MARS 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention de délégation de service public souscrite avec Messieurs AUGUSTE et GERAUD représentant la société « Les Fils de Madame GERAUD », gestionnaire des droits communaux sis 27 boulevard de la République à Livry-Gargan ayant pour objet la fourniture, l'entretien, la location du matériel, la perception des droits de place et de stationnement ou de déchargement sur les marchés publics d'approvisionnement de la commune,

Vu l'article 30 de ladite convention qui prévoit une révision annuelle des tarifs des droits de places,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte la grille tarifaire, ci-annexée, pour les marchés forains de la commune de Villejuif.

ARTICLE 2 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2015.

ARTICLE 3 : Dit que la nouvelle grille tarifaire, ci-annexée, est applicable pour chaque séance et par commerçant abonné et non abonné.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION A LA MAJORITE
2 contre (Mme TIJERAS avec mandat)

**NOMENCLATURE DES TARIFS HT ET REDEVANCES
APPLICABLE AU 1^{er} MARS 2015**

Vu et annexé à ma délibération n°09/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif



3 - TARIF (HT)

(pour une profondeur maximale de 2 m)

	Delaune	Niemeyer	Marlin
<u>Droits de place :</u>	1,24%	1,24%	6,00%
<u>Place couverte</u> , par place de 2 mètres de façade			
la première	3,16 €	2,18 €	4,01 €
la deuxième	3,62 €	2,47 €	4,61 €
la troisième	4,64 €	3,56 €	5,89 €
la quatrième	5,77 €	4,24 €	7,35 €
la cinquième et les suivantes	7,52 €	6,07 €	9,57 €
<u>Place découverte</u> , par mètre linéaire de façade			
pour chacun des 4 premiers mètres	1,12 €	0,80 €	1,40 €
pour chacun des 4 mètres suivants	1,34 €	1,03 €	1,70 €
pour chaque mètre en sus des 8 premiers	1,46 €	1,25 €	1,89 €
<u>Place formant encoignure</u> , supplément de	1,44 €	1,46 €	1,85 €
<u>Commerçants non abonnés</u>			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	1,13 €	1,15 €	1,46 €
<u>Taxe de nettoyage</u> (pour une profondeur maximale de 2 m)			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,24 €	0,25 €	0,30 €
sac supplémentaire	0,92 €	0,94 €	1,20 €
<u>Droits de matériel</u>			
Table ou retour, l'unité	0,92 €	0,94 €	1,19 €
Tréteau, l'unité	0,31 €	0,33 €	0,40 €
<u>Droits de déchargement</u>			
Par véhicule automobile			
jusqu'à 2 T 5 en charge	1,01 €	1,03 €	1,28 €
au-dessus de 2 T 5 en charge	1,44 €	1,46 €	1,85 €
Par voiture à bras, brouette, poussette, remorque de cycle ou de moto	0,30 €	0,32 €	0,38 €
<u>Droits de resserre</u>			
Les Commerçants laissant en permanence à l'intérieur des Marchés clos des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc. paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier du mètre de	0,19 €	0,18 €	0,22 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>			
par commerçant abonné ou non et par séance	1,89 €	1,98 €	1,90 €



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 10/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : CONTRAT D'IMAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE TRÉSOR MAKUNDA AU TITRE DES ANNÉES 2015 ET 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité

Considérant l'engagement de la collectivité à l'accompagnement des sportifs de haut niveau qui contribue par leur action à promouvoir l'image de la collectivité,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Casnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17/03/2015

et du dépôt en Préfecture le
20/03/2015



LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve les termes du contrat d'image entre la Ville de Villejuif et le sportif concerné pour les années 2015 et 2016 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONTRAT D'IMAGE

Vu et annexé à la délibération n° 10/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif



LE PRÉSENT CONTRAT EST ÉTABLI ENTRE :

LA VILLE DE VILLEJUIF

Représentée par son Maire, Franck Le BOHELLEC, agissant au nom et pour le compte de la VILLE,

Ci-après dénommée « la VILLE »,

d'une part,

ET

Gautier Trésor MAKUNDA

Athlète handisport, né le 15 septembre 1983 au Zaïre, de nationalité française, demeurant 1 rue Armand Gouret, 94800 Villejuif ;

Auto-entrepreneur immatriculé sous le numéro 539 727 610 ;

Ci-après dénommé le « SPORTIF »,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

EN PRESENCE DE :

La société **HANDIAMO!**, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, ayant son siège social au 90 rue d'Assas 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 020 816, représentée par son Gérant, Monsieur Michaël JEREMIASZ, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **HANDIAMO!** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La VILLE souhaite dynamiser sa communication auprès de ses habitants, de la Région Ile de France et du grand public, en s'engageant dans le domaine du sport et du sport haut niveau, et plus particulièrement du handisport, afin de démontrer son attachement non seulement aux valeurs citoyennes et sociétales mais également de réussite et de performance.

La VILLE a pu apprécier en particulier le dynamisme, la volonté ainsi que les qualités humaines et sportives du SPORTIF, qui exerce son activité dans le domaine de l'athlétisme handisport et évolue au niveau international. Plus précisément le SPORTIF, déficient visuel, s'illustre dans les épreuves de sprint.

Le SPORTIF dispose à ce titre et dans ce domaine, d'une notoriété et de compétences particulières, dont il a accepté de faire profiter La VILLE en contrepartie des prestations que La VILLE s'est engagée à lui fournir aux termes du présent contrat d'image conclu entre les Parties (ci-après le « Contrat »).

La VILLE a fait appel à HANDIAMO! pour l'accompagner dans la mise en place du partenariat avec le SPORTIF.

HANDIAMO! dispose d'une grande expertise dans la gestion de l'image de sportifs de haut niveau en situation de handicap.

HANDIAMO! est dûment habilitée par le biais d'un mandat de représentation à représenter le SPORTIF.

Le SPORTIF a, quant à lui, accepté de porter les valeurs de La VILLE et de devenir son Ambassadeur sur une période de 2 (deux) ans.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue de formaliser et de régulariser leur accord sur la collaboration du SPORTIF en tant qu'Ambassadeur de La VILLE, et la cession des droits d'exploitation des attributs de la personnalité du SPORTIF à La VILLE (ci-après le « Contrat »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de déterminer le cadre et les modalités d'exécution du partenariat auquel les Parties décident de s'associer.

La VILLE, parrain, allie son nom à toutes les compétitions auxquelles est inscrit ou viendra à s'inscrire le SPORTIF, parrainé; tandis que le SPORTIF assurera la promotion de la VILLE durant les Compétitions et autorise par la même occasion la VILLE, à utiliser les éléments de sa personnalité conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous du Contrat.

Il est clairement entendu entre les Parties que le SPORTIF est indépendant et n'agit ni en tant que salarié, ni en tant qu'agent ou mandataire de la VILLE.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de deux (2) ans, laquelle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016. Il ne peut être renouvelé par tacite reconduction. Toute reconduction éventuelle devra être constatée par écrit.

Les Parties conviennent néanmoins de se rencontrer, trois (3) mois avant l'échéance du Contrat, pour examiner s'il y a lieu ou non de renouveler le Contrat. Dans l'affirmative, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi les clauses de durée et de contrepartie financière du Contrat.

Tout accord entre les Parties sur le renouvellement du Contrat, sera acté dans un avenant qui devra être signé au plus tard à la date d'échéance du Contrat.

A défaut de renégociation ou d'accord entre les Parties, le Contrat prendra fin de plein droit à sa date d'échéance conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous du Contrat.

A l'issue du Contrat, pour le cas où le SPORTIF souhaiterait conclure un autre partenariat du type des présentes, il s'engage à négocier en priorité avec la VILLE, sauf à ce que la VILLE ne se déclare d'emblée non intéressée par le renouvellement du Contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 – Contrepartie financière

3.1.1 –

En contrepartie de l'accomplissement par le SPORTIF, de ses obligations telles que définies dans le Contrat, la VILLE s'engage à verser au SPORTIF, la somme forfaitaire annuelle de :

- Cinq mille euros hors taxes (5 000€HT) en 2015.
- Cinq mille euros hors taxes (5 000€HT) en 2016.

Etant précisé que selon le régime applicable, la TVA, si elle est exigible, sera facturée à la VILLE en sus.

Cette rémunération sera due, même si la VILLE décidait, pour des raisons qui lui sont propres, de ne pas ou de ne plus utiliser les Attributs de la personnalité du SPORTIF.

La VILLE versera les rémunérations précitées dues au SPORTIF par virement bancaire sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous ou par chèque, auprès de HANDIAMO! qui facturera la VILLE au nom et pour le compte du SPORTIF, à la signature puis à chaque date d'anniversaire annuelle du Contrat.

Coordonnées bancaires de HANDIAMO!

Banque : *Crédit Coopératif*

Adresse de l'Agence : *Crédit Coopératif 252 Boulevard Voltaire 75011 Paris*

IBAN : *FR76 4255 9000 0841 0000 0301 832*

BIC : *CCOPFRPPXXX*

Coordonnées du compte bancaire : *41000003018*

Clé RIB : *32*

Code Banque : *42559*

Code Guichet : *00008*

Les rémunérations visées à l'article 3.1.1 seront payées, dans les 30 (trente) jours suivant la réception des factures correspondantes par la VILLE.

Toute somme non réglée à son échéance produit de plein droit des intérêts d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros par facture pour frais de recouvrement, en application des dispositions du Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 et de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

3.1.2 –

A titre de rémunération supplémentaire et à la seule et unique condition que le SPORTIF atteigne l'une des places correspondant au classement ci-dessous lors des Jeux Paralympiques de Rio auxquels il participera, la VILLE versera au SPORTIF la somme suivante :

Jeux Paralympiques de Rio en 2016

- Quatre mille cinq cents euros hors taxes (4 500 € HT) si le SPORTIF obtient la médaille d'or ;
- Trois mille euros hors taxes (3 000 € HT) si le SPORTIF obtient la médaille d'argent ;
- Mille cinq cents euros hors taxes (1 500 € HT) si le SPORTIF obtient la médaille de bronze.

Pour le seul cas où le SPORTIF atteindrait l'une des places correspondant aux classements ci-dessus lors des compétitions internationales susvisées, HANDIAMO ! adressera à la VILLE, préalablement à tout paiement, une facture en bonne et due forme du montant correspondant à la place que le SPORTIF a atteinte ; étant précisé que selon le régime applicable, la TVA, si elle est exigible, sera facturée à LA VILLE en sus.

3.2 – Fourniture du Matériel

La VILLE s'engage à fournir gracieusement au SPORTIF, à titre personnel, pour toute la durée du Contrat, au minimum les vêtements et accessoires suivants (ci-après le « Matériel ») : deux (2) polos et deux (2) blousons marqués aux couleurs de la VILLE, ainsi que des écussons de la VILLE de treize centimètres carrés (13 cm²) pour le marquage de ses autres vêtements de compétition.

A l'issue de chaque saison sportive la VILLE lui cèdera gracieusement le Matériel,

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SPORTIF

En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations telles que décrites à l'article 3 ci-dessus du Contrat, et en particulier de son soutien financier, le SPORTIF prend, pendant toute la durée du Contrat, les engagements suivants :

4.1 – Participation aux Compétitions

Le SPORTIF s'engage à participer activement à toutes les Compétitions, dans le respect des lois locales et des règlements des disciplines concernées.

Le SPORTIF mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires aux fins d'obtenir les meilleurs résultats aux Compétitions, sans pouvoir toutefois en garantir le succès à la VILLE.

En outre, le SPORTIF fera ses meilleurs efforts pour éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses prestations durant les Compétitions.

4.2 – Promotion de la VILLE

Le SPORTIF s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à assurer la promotion de la VILLE et par voie de conséquence des actions menées par la VILLE.

Le SPORTIF s'engage également, pour chacune des Compétitions, à porter le Matériel mis à sa disposition en vertu de l'article 3.2 ci-dessus du Contrat.

Le SPORTIF s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à communiquer positivement sur la VILLE et ses actions, notamment de la façon suivante :

- Par la mention de la VILLE et du soutien de la VILLE, lors de tout communiqué de presse, toute interview, tout reportage, toute publication, etc.
- Par des commentaires sur les raisons de son choix de collaborer avec la VILLE.
Ces commentaires pourront être utilisés par LA VILLE dans les newsletters, posters, les catalogues, insertions presse type publi-reportages et le site Internet de la VILLE.
- Par des informations sportives sur le SPORTIF, utilisées par la VILLE pour les newsletters et le site Internet de la VILLE.
Ces informations sportives seront régulièrement communiquées par le SPORTIF et sont comprises dans la somme forfaitaire, définitive et globale payée par la VILLE conformément à l'article 3.1 ci-dessus du Contrat.
- Par la dédicace par le SPORTIF de cadeaux remis dans le cadre d'actions mises en place par la VILLE tels que les jeux concours, loteries, etc. ; l'achat des cadeaux, maillots, fanions, etc. étant à la charge exclusive de la VILLE.
- Par une communication téléphonique régulière avec la VILLE.
Ces communications téléphoniques font partie intégrante de la somme forfaitaire, définitive et globale payée par la VILLE conformément à l'article 3.1 ci-dessus du Contrat et servent, de manière ponctuelle, à prévenir le SPORTIF de la finalisation des Supports de communication de la VILLE tels que définis à l'article 5 ci-dessous du Contrat.

4.3 – Jours de présence du SPORTIF

Il est convenu entre les Parties que le SPORTIF s'engage à être à la disposition de la VILLE, quatre (4) jours par année calendaire, lors d'évènements.

Outre les quatre (4) jours de présence susmentionnés, le SPORTIF s'engage à être à la disposition de la VILLE pendant une demi-journée supplémentaire consacrée à des prises de vues et/ou films destinés à la promotion du présent partenariat objet du Contrat.

Les contenus de ces journées de présence du SPORTIF, seront précisés par la VILLE, au fur et à mesure de l'exécution du Contrat.

La VILLE s'engage à avertir le SPORTIF par écrit, de la date et du contenu de la journée de présence du SPORTIF, et ce au minimum quinze (15) jours avant la date de ladite journée.

Il est convenu entre les Parties que les journées de présence du SPORTIF ne doivent en aucun cas entraver le programme des stages, compétitions et autres impératifs du SPORTIF qui sont prioritaires.

Les frais techniques, de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à l'organisation de ces journées de présence du SPORTIF seront à la charge de la VILLE, sur présentation préalable de factures et justificatifs écrits, par le SPORTIF, à la VILLE.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES ELEMENTS DE LA PERSONNALITE DU SPORTIF

Le SPORTIF autorise expressément la VILLE à utiliser les éléments de la personnalité du SPORTIF, notamment son nom, son image, ses performances, sa signature et/ou ses propos pour les citer, reproduire, et/ou représenter sur tous les supports de communication interne et/ou externe à la VILLE, quelle qu'en soit la nature (ci-après les « Supports de communication »), à l'exception des supports cinéma, et notamment :

- Les prospectus sur support papier ainsi que toutes les éditions papier (brochures, catalogues, *leaflets*, etc.) et ce, quel que soit leur mode de distribution.
- L'affichage publicitaire, quels que soient la taille et l'emplacement des affiches.
- Les sites Internet officiel et/ou évènementiels de la VILLE.
- Les publicités presse : journaux et magazines nationaux et régionaux, quotidiens hebdomadaires ou autres, généralistes, professionnels ou spécialistes.
- La publicité Internet, notamment par le biais des réseaux sociaux.
- Les dossiers presse et *newsletters*.
- Les jeux concours promouvant les actions menées par la VILLE.
- Les produits dérivés qui portent ou non le nom de la VILLE et que la VILLE pourra distribuer gratuitement aux fins de publicité ou promotion des actions de la VILLE.

Le SPORTIF accorde cette autorisation d'utilisation des éléments de sa personnalité à la VILLE, sur un territoire qui s'étend au monde entier, et pendant toute la durée du Contrat puis pendant un (1) an à compter de son terme.

Les droits de propriété intellectuelle et l'exploitation des supports issus des campagnes de publicité mettant en scène le SPORTIF et créées par la VILLE, reviennent exclusivement à la VILLE.

Le SPORTIF garantit à la VILLE que l'autorisation ci-dessus consentie n'interfère pas avec des obligations préexistantes telles que notamment celles prévues au sein du règlement de sa fédération sportive.

ARTICLE 6 – RESPECT PAR LE SPORTIF DE LA MARQUE LA VILLE ET DES PRODUITS

Le SPORTIF s'engage à respecter et à valoriser les services de la VILLE ainsi que l'image de marque dont jouit la VILLE.

Le SPORTIF s'interdit, pendant toute la durée du Contrat de :

- Dénigrer ou plus généralement, se comporter d'une manière susceptible de porter préjudice, de quelque manière que ce soit, aux services et actions développés par la VILLE, que ce soit en privé ou en public ;
- Porter atteinte à l'image de la VILLE.

En aucun cas le SPORTIF ne pourra faire obstacle à l'exploitation paisible et normale des droits afférents aux éléments de sa personnalité consentis en vertu du Contrat.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITE

La VILLE est la partenaire exclusive du SPORTIF pendant toute la durée du Contrat dans son domaine d'activité.

Le SPORTIF s'interdit en conséquence, de solliciter l'aide et le concours d'une autre ville, pendant toute la durée du Contrat.

Le SPORTIF est par ailleurs libre d'accepter toute mission, cumulativement, similaire ou non, émanant d'un autre partenaire, dans un secteur d'activité autre que celui de la VILLE, dans lequel La VILLE n'exerce directement et indirectement aucune compétence, et qui n'est pas incompatible avec l'image de la VILLE.

Le SPORTIF s'engage à informer la VILLE, préalablement à tout projet de rapprochement avec d'autres partenaires, afin que la VILLE puisse s'assurer que les conditions susvisées sont bien remplies.

L'exclusivité susmentionnée sera d'une portée géographique étendue au monde entier et durera tout le temps du Contrat.

ARTICLE 8 – INAPTITUDE

Les Parties prennent acte que le SPORTIF, à la date de la signature du Contrat, présente un « handicap physique » lui permettant néanmoins de remplir ses engagements tels que définis dans le Contrat.

8.1 –

En cas de blessure et/ou indisponibilité temporaire dûment constatée par la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé par la Fédération Handisport et qui empêcherait le SPORTIF de participer à l'une quelconque des Compétitions, la VILLE aura la possibilité de faire procéder à un contre examen dans un délai de trente (30) jours à compter de la remise par le SPORTIF, du certificat médical susmentionné.

8.2 –

En cas de blessure et/ou indisponibilité inférieure à quatre (4) mois consécutifs, sans hospitalisation ou autre impossibilité physique motivée par quelque raison que ce soit, le SPORTIF s'engage, une fois cette inaptitude temporaire levée, à poursuivre l'exécution de ses obligations telles que définies dans le Contrat.

8.3 –

En cas de blessure ou indisponibilité du SPORTIF, supérieure à quatre (4) mois consécutifs dans une année calendaire, chaque Partie se réserve la faculté de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessous du Contrat.

Dans une telle situation le SPORTIF, conformément à l'article 3.1 ci-dessus du Contrat, sera payé au *pro rata* de sa disponibilité pendant la durée du Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT

9.1 –

Le Contrat sera résilié de plein droit au profit de la VILLE, à effet immédiat, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés au SPORTIF défaillant, et sans indemnité d'aucune sorte, ni préavis, dans l'un ou plusieurs des cas suivants :

- En cas de comportement du SPORTIF contraire à la loi, à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs.
- Au cas où le SPORTIF serait convaincu de l'usage de substances dopantes prohibées par les règlements sportifs nationaux ou internationaux.
- Au cas où le SPORTIF ne respecterait pas les règles d'éthique dictées par les fédérations sportives nationales et internationales, par les organisations de compétitions ainsi que les dispositions législatives et réglementaires prises vis-à-vis du sport en général et de l'athlétisme handisport en particulier.
- En cas d'incapacité du SPORTIF telle que définie à l'article 8.3 ci-dessus du Contrat.
- En cas de violation par le SPORTIF, des dispositions de l'article 6 ci-dessus du Contrat.

En cas de résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions ci-dessus exposées, le SPORTIF sera tenu de restituer à la VILLE les sommes perçues au *pro rata* de la durée du Contrat non accomplie.

9.2 –

Chacune des Parties aura en outre la faculté de résilier le Contrat, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas d'inexécution par l'une des Parties d'une seule de ses obligations telles que définies dans le Contrat et qui ne serait pas visée à l'article 9.1 ci-dessus.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après réception par la Partie défaillante, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Ladite mise en demeure doit être adressée par la Partie qui invoque l'inexécution, à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquer l'inexécution visée ou le préjudice subi, et l'intention de résilier le Contrat.

9.3 –

La résiliation due à un manquement du SPORTIF, ne nuira pas à l'exploitation par la VILLE, pour la durée initialement prévue au Contrat, des éléments de la personnalité du SPORTIF, tels que définis dans l'article 5 ci-dessus du Contrat.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les informations contenues dans le Contrat sont confidentielles et ne sont destinées qu'aux Parties et à la société Handiamo ! qui représente le SPORTIF (ci-après « Handiamo ! »).

Cependant la confidentialité a pour limite l'obligation d'information des Conseillers municipaux, ainsi que l'obligation de publicité des actes de la collectivité.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DU CONTRAT

Il est entendu entre les Parties que le Contrat est *intuitu personae*, conclu en considération des qualités humaines et sportives du SPORTIF. Dès lors, le Contrat ne peut être cédé, transmis ou délégué, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord écrit et préalable des Parties

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties ont élu domicile aux adresses suivantes :

- La VILLE : Mairie de Villejuif, 1 esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif.
- Le SPORTIF : 1 rue Armand Gouret 94800 Villejuif.
- HANDIAMO !: 90 rue d'Assas 75006 Paris.

L'ensemble des courriers adressés au SPORTIF par la VILLE concernant le présent Contrat devront être adressés à l'adresse d'HANDIAMO !.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de différend entre les Parties, portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie du Contrat, et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Parties conviennent de s'en remettre à la loi française et à l'appréciation des tribunaux français désignés en vertu des règles de procédure civile applicables en la matière.

ARTICLE 14 – MODIFICATION ET PORTEE DU CONTRAT

Le Contrat constitue l'intégralité des conventions entre les Parties et ne pourra être modifié que par un avenant signé par les Parties.

Le Contrat annule et remplace tous les accords antérieurs verbaux ou écrits, exprès ou tacites, qui seraient intervenus entre les Parties.

ARTICLE 15 – DIVISIBILITE DES CLAUSES DU CONTRAT

Si une quelconque des clauses du Contrat était déclarée nulle, les Parties s'engagent à renégocier et remplacer ladite clause nulle par une clause valide, le cas échéant, de manière à assurer la validité du Contrat.

Fait à Villejuif, en trois (3) exemplaires originaux, le 06/02/2015

Chaque page du Contrat doit être paraphée par les Parties et la signature des Parties doit être précédée de la mention « *lu et approuvé* ».

Pour LA VILLE
Franck Le BOHELLEC

Le SPORTIF

En présence de HANDIAMO !



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 12/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION ANNUELLE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VILLEJUIF À L'ASSOCIATION RESEAU CAREL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de l'association Réseau Carel,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17/03/2015

et du dépôt en Préfecture le
20/03/2015



Vu la convention d'apport d'activité à titre gratuit entre l'association Réseau Carel et la Bibliothèque publique d'information,

Considérant l'évolution des services au public du réseau de lecture publique,

Considérant l'économie budgétaire réalisée sur les ressources en lignes du réseau de lecture publique par le biais de l'association Réseau Carel,

Considérant le coût annuel de 50 € TTC de l'adhésion à l'association Réseau Carel

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion annuelle du réseau de lecture publique à l'association Réseau Carel.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et toutes les pièces afférentes.

ARTICLE 3 : Dit que l'adhésion annuelle s'élève à 50 € TTC au titre de l'année 2015,

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Réseau Carel

www.reseaucarel.org

COOPERATION POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUES

ASSOCIATION LOI DE 1901 EXONERÉE DE TVA

Bulletin d'adhésion annuelle (1^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2015)

A retourner par courrier à : Réseau Carel, c/o Bibliothèque publique
d'information, 25 rue du Renard 75197 Paris cedex 04

SIRET : 752 452 706 000 19
APE : 94 99 Z

Compte bancaire : RIB 10278 06031 00020497801 42 EUR
IBAN FR7610278060310002049780142

La collectivité : Mairie de Villejuif

Place de l'Hôtel de Ville
94800 Villejuif

La bibliothèque : Médiathèque Elsa Triolet

1 esplanade Pierre-Yves Cosnier
94800 Villejuif

Personne contact : Amaury Fruchard

Fonction : Responsable multimédia et formation des usagers

Téléphone : 01 45 59 25 59

Adresse électronique : a-fruchard@villejuif.fr

J'ai bien noté que l'adhésion à l'association Réseau Carel est réservée aux collectivités territoriales et aux établissements publics proposant ou souhaitant proposer des ressources numériques dans une ou plusieurs bibliothèques ouvertes à tout public.

Ma collectivité adhère au Réseau Carel et s'acquittera, sur présentation de facture, de la cotisation annuelle de 50€

Date :

Signature :

Cachet :

Nom et fonction de la personne signataire :

Réseau Carel

COOPÉRATION POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUES

HOME | GÉNÉRALITÉS | AUTOFORMATION | IMAGE ET SON | PRESSE | JEUNESSE | EBOOK | O
 Participer au réseau carel | Vie de l'association | Nous contacter | Annuaire | Documents de référence

› [accueil](#) › [statuts et conventions](#) ›

Statuts de l'association « Réseau Carel »

Article 1 : DENOMINATION

La dénomination de l'association est Réseau Carel (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques)

Article 2 : OBJET

L'association est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour un outil collaboratif en ligne.

L'association a pour objet de :

- contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité, à développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages ;
- évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres sans intervention de l'association dans la négociation entre les fournisseurs et les membres de l'association
- contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs ;
- contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap ;

- favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse professionnelle du Président en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateurs et de membres actifs.

Les membres fondateurs sont :

- les personnes physiques présentes à l'Assemblée générale constitutive et adoptant ces statuts
- l'Association pour le Développement des Documents Numériques en Bibliothèques (ADDNB)
- la Bibliothèque publique d'information (Bpi)

Peuvent être admis comme membres actifs les collectivités territoriales ou les établissements publics proposant ou souhaitant proposer des ressources numériques dans une ou plusieurs bibliothèques ouvertes à tout public.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Article 6 : ADHESION, RETRAIT, COTISATION

- Adhésion

Pour être membre actif, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de la cotisation fixée par l'Assemblée générale (AG).

Le CA valide les adhésions qu'il peut refuser sur avis motivé.

L'adhésion est annuelle, du 1er janvier au 31 décembre, quel que soit la date de versement de la cotisation.

Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale.

Le non renouvellement ou le retrait induisent pour le membre concerné la perte des bénéfices acquis dans le cadre de l'association au 31 décembre de la dernière année de cotisation.

Article 7 : RESSOURCES BUDGETAIRES

Elles se composent de :

- cotisations annuelles des membres,
- subventions publiques,
- aides ou subventions accordées par toute personne physique ou morale intéressées par l'action de l'association,
- rémunération de prestations ou de services proposés par l'association,
- ressources diverses dans le cadre de la réglementation applicable tels que les dons manuels,
- prestations effectuées à titre gratuit par des membres.

Les comptes sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes. Ceux-ci sont élus pour 3 ans par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles. Ils ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'administration ou du Bureau.

Article 8 : LES PERSONNELS

La mise à disposition de personnels par les autorités ministérielles fait l'objet d'une convention entre l'Etat et l'association. Les personnels conservent leur statut d'origine.

Les membres peuvent également assurer des prestations de service à titre gratuit au bénéfice de l'association. Dans ce cas, ces prestations font l'objet d'une convention.

Lorsque les missions, les activités et les ressources de l'association le justifient, des agents contractuels de droit privé rémunérés sur le budget de l'association peuvent être recrutés avec l'approbation du CA. Un état annuel des effectifs de l'association est transmis au CA et à l'AG.

Le budget précise chaque année le nombre d'emplois susceptibles d'être occupés par des agents contractuels.

Article 9 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les locaux et les matériels mis à la disposition de l'association par un membre restent la propriété de celui-ci. Le matériel acheté ou développé en commun appartient à l'association. En cas de dissolution, ce matériel est dévolu conformément aux règles établies à l'article 18, ainsi que les outils logiciels développés et alimentés en commun.

Article 10 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES

L'état prévisionnel, approuvé chaque année par le CA, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Le CA fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'association en distinguant les dépenses de fonctionnement (personnels, fonctionnement) et les dépenses d'investissement.

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 11 : GESTION

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le CA statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Article 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres.

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre pour le représenter. Un membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Un président de séance est élu par l'Assemblée. L'Assemblée générale est convoquée par le Président du Conseil d'administration par simple lettre ou par courriel, deux semaines au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

L'Assemblée générale délibère sur le rapport d'orientation, le budget prévisionnel, le rapport financier, les rapports d'activité présentés par le Conseil d'administration.

Elle se constitue en AG extraordinaire pour modifier les statuts, sur proposition du CA ou à la demande de 1/5 des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, présents ou représentés.

Les délibérations, consignées dans un procès-verbal de réunion, sont signées du Président et diffusées à tous les membres.

Article 13 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le Conseil d'administration, présidé par le président de l'association, est composé au maximum de 18 conseillers élus parmi les candidats présentés par les membres.

Les membres du CA sont élus à la majorité simple par l'AG pour une durée de 3 ans renouvelables. Ils cessent d'exercer leurs fonctions lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus. Dans ce cas, leur remplacement a lieu lors de l'AG la plus proche.

Les membres du CA élisent en son sein un bureau.

Le mandat des conseillers est exercé gratuitement et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le CA propose la politique de l'association, approuvée par l'AG, et prend toutes les décisions qui s'imposent en s'appuyant sur le bureau. Il veille à l'expression des besoins de tous les publics. Il discute et propose à l'approbation de l'AG le rapport d'activité élaboré par le bureau. Il prépare le budget.

Le CA délibère valablement si la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Chaque conseiller peut donner procuration à un autre conseiller pour le représenter. Un conseiller ne peut recevoir plus de deux procurations. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés présents ou représentés.

Statuts de l'association « Réseau Carel » 5/5

Les décisions du CA sont prises dans la mesure du possible par consensus, mais peuvent faire l'objet d'un vote à la majorité simple des présents et des représentés.

En cas d'égalité des voix dans un vote, la voix du président prédomine.

Le CA se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres. Il peut également, en cas de nécessité, délibérer par écrit ou par voie électronique sur un point déterminé. Mention de cette délibération est faite au PV

du Conseil le plus proche.

Les réunions du CA font l'objet d'un compte-rendu de réunion publié sur le site web de l'association.

Article 14 : BUREAU

Le bureau est composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint.

Le président du Conseil d'administration, président de l'association, est élu par le CA parmi ses membres pour une durée de 3 ans, à la majorité simple. Il est renouvelable une fois. Il convoque, préside et arrête l'ordre du jour des séances du CA.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il peut déléguer sa signature à un autre membre du CA.

Dans les rapports avec les tiers, il engage l'association par tout acte entrant dans son objet. Il peut ester en justice sur délégation du Conseil d'Administration.

Article 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

La propriété intellectuelle et l'exploitation des résultats notamment de logiciels, de savoir-faire, de dossiers techniques etc. provenant d'études ou de toute autre activité effectuée dans le cadre de l'association sont la propriété de cette dernière.

Le contrat d'engagement de chacun des personnels, propre ou mis à disposition, de l'association le mentionne expressément.

Article 16 : DISSOLUTION

L'association est dissoute de plein droit par décision de l'AG.

Article 17 : LIQUIDATION

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci. Le Conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 18 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution les biens de l'association sont dévolus suivant les modalités

déterminées par le CA.

haut

Propulsé par Drupal

SYNDICATION



31 DEC. 2012

12-9229

CONVENTION D'APPORT D'ACTIVITE A TITRE GRATUIT

Entre **n° BpI 2013-013**
la Bibliothèque publique d'information
Etablissement public à caractère administratif,
créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976

25, rue du Renard
75197 PARIS CEDEX 04, ci-après dénommée « Bpi »

Représentée par son directeur, Monsieur Patrick Bazin

et **l'association Réseau Carel,**

31 rue Bouvert de Lozier
95000 Cergy,
ci-après dénommée « Réseau Carel » ou « Association Carel »

Représentée par son président, Monsieur Pascal Leray

Considérant que :

La Bibliothèque publique d'information est sociétaire de l'Association « Réseau Carel » créée le 20 mars 2012 en qualité de membre.

Dans le cadre de sa mission de coopération pour l'accès aux ressources numériques, à travers le Réseau Carel, la Bibliothèque publique d'information a mis en place un catalogue en ligne et des outils de coordination à destination des bibliothèques de lecture publique qui acquièrent des ressources numériques.

Suite au passage au statut associatif du Réseau Carel, et dans l'intérêt d'une bonne organisation de la mutualisation des outils déjà mis en place, il est proposé par la présente convention de formaliser les modalités de l'apport à titre gratuit en connaissance et en activité que la Bibliothèque publique d'information se propose d'assurer en qualité de sociétaire pour contribuer à l'objet social et aux actions de l'association Réseau Carel.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) contribue d'une manière permanente et à titre gratuit aux missions de l'association Réseau Carel, en premier lieu grâce au recours de la Délégation à la coopération nationale et internationale et du service Ressources électroniques de la Bpi. Cette contribution est évaluée à un équivalent temps plein. D'autres services peuvent aussi, en tant que de besoin, être sollicités pour remplir les buts de l'association.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES ET DE LA CONTRIBUTION MISE À DISPOSITION

- Négociation avec les fournisseurs sur les offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces ressources
- Animation du réseau
- Gestion de la plateforme collaborative www.reseaucaarel.org (gestion des droits des participants, mise à jour des informations sur le fonctionnement du réseau...)
- Suivi administratif de la vie de l'association (organisation des réunions, établissement des PV...)
- Formations et sensibilisation des bibliothécaires aux ressources numériques

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Bibliothèque publique d'information remplit cette contribution à titre gratuit à compter du 20 mars 2012 pour une durée d'un an, durée reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans les conditions suivantes : envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 4 : AUTORITE ET RESPONSABILITES

La contribution de la Bpi peut être distribuée entre plusieurs agents de la Bibliothèque publique d'information. Ces agents restent sous la responsabilité exclusive de la Bpi, l'association n'ayant aucune autorité hiérarchique sur eux. La Bpi continue de gérer la situation administrative de ces personnels.

La Bibliothèque publique d'information s'engage à informer sans délai le CA de l'association en cas de remplacement temporaire ou définitif d'un ou de plusieurs de ces agents.

La Bibliothèque publique d'information supportera la responsabilité en cas de dommages survenant à son personnel ou à des tiers à l'occasion de la réalisation des missions décrites dans la présente convention, notamment lors des déplacements nécessaires. Elle atteste disposer des assurances susceptibles de couvrir ces dommages.

ARTICLE 5 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La Bibliothèque publique d'information assure tous frais liés à l'exécution de sa contribution. Les agents concernés demeurent rémunérés par l'Etat ou par la Bpi s'ils occupent un statut de personnel contractuel. La Bpi prend en charge les frais de déplacement et de séjour occasionnés par la mission définie ci-dessus.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Dans le cas où la Bpi rencontrerait au cours de l'exécution de sa contribution des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait des moyens hors de proportion avec l'estimation de son apport initial, si celle-ci se voyait imposer une autre orientation par le Ministère de la culture et de la communication, si son apport n'avait plus d'intérêt pour la poursuite de l'objet social de l'association, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie la plus diligente. La résiliation prendra effet à l'issue de trois mois suivant la date de réception. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation. Elle est indépendante de la faculté de dénonciation à l'échéance annuelle visée à l'article 3.

La Bpi s'engage à produire ses meilleurs efforts pour assurer le transfert de sa contribution auprès de tout ou partie des autres membres de l'association.

ARTICLE 7 : BILAN

Un bilan de la collaboration entre la Bpi et le Réseau Carel est réalisé chaque année, sur la base d'un document rédigé par la Bpi.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de manière amiable seront soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Fait à Paris, le 17/01/13

Pour la Bibliothèque Publique d'Information

Pour l'association Réseau Carel

Patrick BAZIN, Directeur



Pascal LERAY, Président





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



DELIBERATION N° 13/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION ANNUELLE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VILLEJUIF A L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS OPSYS ARCHIMED (ADULOA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de l'association ADULOA,

Vu le bulletin d'adhésion présenté par l'association ADULOA,

Considérant le bénéfice pour le réseau de lecture publique d'un support technique pour l'utilisation du système intégré de gestion de bibliothèque,

Considérant le bénéfice des actions de formations gratuites dispensées aux utilisateurs

Considérant le coût annuel de 150 € TTC de l'adhésion à l'association ADULOA,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion annuelle du réseau de lecture publique à l'association ADULOA, jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et toutes les pièces afférentes.

ARTICLE 3 : Dit que l'adhésion annuelle s'élève à 150 € TTC au titre de l'année 2015.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

ADULOA

ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS DES IS ARCHIVES

Le Maire de Villejuif



SIRET : 500 943 691 000 13

RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2015

Collectivité :	
Etablissement :	
Adresse :	
Code Postal Ville :	

- Souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2015
- Ne souhaite pas renouveler son adhésion
motif : _____

Éléments nécessaires à la facturation	Réponse de la collectivité
Nombre de postes budgétaires (agents) de l'établissement :	
Bon de commande à mentionner sur la facture (indiquer le numéro ou joindre le bon) :	
Adresse à faire figurer sur la facture (si différente de celle indiquée plus haut) :	
Autres précisions sur l'envoi de la facture :	
Personne à contacter pour la facturation Nom Prénom : Tél : Adresse électronique :	

Commentaires ou observations (par exemple nouvelle personne à inscrire sur la liste diffusion) :
--

Nom (et fonction) de la personne ayant rempli le Bulletin Date (et signature si envoi non électronique)	
--	--

Bulletin à retourner par mail ou voie postale à

Véronique BERTHAUT- Trésorière d'ADULOA –
Bibliothèque municipale – 3 à 7 rue de l'Ecole-de-Droit – 21000 DIJON
vberthaut@ville-dijon.fr et adhesion@aduloa.asso.fr



Statuts

adoptés par l'assemblée générale constitutive réunie à Paris le 21 mars 2003, modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 22 mars 2005, 17 octobre 2006 et 24 février 2011.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Association Des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed - ADULOA**

Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- de représenter les bibliothèques, archives et centres de documentation, utilisateurs des logiciels et produits Opsys et Archimed auprès de la société Archimed et de sa filiale Opsys, de ses partenaires et de ses sous-traitants
- de faciliter la formulation de demandes communes pour l'évolution des logiciels et produits Opsys et Archimed
- de favoriser les rencontres, réflexions, échanges et les partages des compétences entre les utilisateurs des logiciels et produits Opsys et Archimed
- d'être un moyen de communication commun avec les organismes publics, parapublics ou privés, ainsi qu'avec les autres associations ayant des buts similaires.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Maison du Livre de l'Image et du Son, 247 cours Emile Zola, BP 5044 69601 Villeurbanne Cedex et est enregistré à la Préfecture du Rhône. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Vu et annexé à ma délibération n° 1312015
en date du 06/03/2015

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Le Maire de Villejuif



Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, qui doivent remplir les trois conditions suivantes :

- être une personne morale utilisant un logiciel ou un produit Opsys et/ou Archimed
- adhérer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Chaque personne morale est représentée par une ou plusieurs personnes physiques désignées par elle, mais elle ne dispose que d'une seule voix lors des votes.

Article 5 bis : Membres particuliers

L'association peut accepter l'adhésion de personnes physiques sur demande motivée adressée au président, lorsque l'organisme de tutelle n'accepte pas l'adhésion à des associations.

Le montant de la cotisation individuelle personne physique est fixée par l'assemblée générale ordinaire. Le président, après avis éventuel du conseil d'administration pourra refuser des adhésions individuelles avec avis motivé aux intéressés. La qualité de membre personne physique ouvre les mêmes droits que la qualité de membre personne morale à l'exception du droit de vote et d'éligibilité au conseil d'administration.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le fait de ne plus réunir les conditions énoncées à l'article 5 ou 5 bis
- la démission
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association, de subventions, de dons manuels, ou de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Aucun membre ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle de l'année suivante.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 : Conseil d'administration et bureau

Le conseil d'administration (CA) de l'association est composé de 9 à 18 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire et renouvelables par tiers. Les premières années un tirage au sort déterminera les tiers à renouveler. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Lorsqu'un membre quitte le conseil d'administration avant la fin de son mandat, il est remplacé par un nouveau membre élu à l'assemblée générale ordinaire qui suit son départ, pour la durée du mandat restant à courir. Les mandats portant sur une durée inférieure à trois ans sont attribués dans l'ordre décroissant de durée aux candidats élus ayant obtenu le moins de voix (en cas d'égalité, tirage au sort). Une personne morale ne peut avoir plus d'un représentant au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit annuellement en son sein un bureau composé de personnes physiques :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier
- un ou plusieurs trésoriers adjoints
- un secrétaire
- un ou plusieurs secrétaires adjoints

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est habilité à autoriser le président ou un de ses membres à ester en justice.

Article 10 : Rétribution et indemnisation des frais

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, l'indemnisation pour frais réels peut être prise en charge pour les membres et les autres personnes sollicitées par l'association, selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

La modification des statuts et la dissolution de l'association ne sont possibles que par la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (AGE).

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Aucun membre ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs.

Cette assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président à son initiative ou à la demande du tiers au moins des membres actifs. La convocation doit être adressée au moins quinze jours à l'avance. Le quorum est fixé au tiers des adhérents.

En cas de quorum insuffisant, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins quinze jours plus tard et se tient alors valablement, quel que soit le nombre de participants.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire effectue la dévolution des biens de l'association à tout organisme poursuivant des buts similaires à ceux de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement précise comment doivent être interprétés les présents statuts. Il fixe également les dispositions complémentaires, notamment celles qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Les modifications du règlement intérieur intervenant entre deux assemblées générales ordinaires sont applicables immédiatement. Elles doivent être soumises à la prochaine assemblée générale ordinaire pour approbation définitive.

Le 24 février 2011



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 14/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION ANNUELLE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VILLEJUIF A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le bulletin d'adhésion à l'association Images en Bibliothèques,

Vu le descriptif des avantages inhérents à l'adhésion à l'association Images en Bibliothèques,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



Considérant l'évolution du réseau en matière de diffusion cinématographique documentaire et de fiction

Considérant l'économie réalisée dans le cadre de la formation et la mise à disposition de ressources cinématographiques proposées par l'association Images en Bibliothèques,

Considérant le coût annuel de 110 € TTC de l'adhésion à l'association Images en Bibliothèques,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion annuelle du réseau de lecture publique à l'association Images en Bibliothèques.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et toutes les pièces afférentes.

ARTICLE 3 : Dit que l'adhésion annuelle s'élève à 110 € TTC au titre de l'année 2015.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



PRE-INSCRIPTION AU STAGE

Cinéma et jeunes publics en médiathèque

Public concerné : Professionnels des médiathèques en charge de films ou du secteur jeunesse.

Dates : du 23 au 26 juin 2015

Durée : 4 jours

Lieu : Cinémathèque Française Paris

Coût : 440€ ou 380€ pour les adhérents d'Images en bibliothèques

Objectif : Définir une politique d'acquisition de films pour les publics jeunes en bibliothèques et valoriser ces collections par des animations.

Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, merci de bien vouloir renvoyer ce document rempli par mail à Catherine Partouche, à l'adresse : c.partouche@imagesenbibliotheques.fr

Une réponse vous sera adressée afin de vous confirmer que votre place est bien réservée.

Attention, votre inscription ne sera validée qu'à réception de la convention signée ou du bon de commande délivré par votre service formation.

Informations concernant la personne souhaitant suivre la formation :

* Nom et prénom : Reydon Aurore

* Fonction : Adjoint du patrimoine

* Etablissement : Médiathèque Elsa Triolet

* Adresse de l'établissement : 1 esplanade Pierre-Yves Cosnier

* Téléphone (travail et mobile) : 01.45.59.25.59 / 06.46.09.73.38

* Adresse e-mail : a-reydon@villejuif.fr

* Contact du service (ou personne) pour la prise charge les frais d'inscription :

Mr Dominique Marty-Penne

Vu et annexé à ma délibération n° 14/2015
en date du 06/03/2015

* Tous les champs sont à compléter

Le Maire de Villejuif





Images en bibliothèques

Le Maire de Villejuif



ADHÉRER

Bibliothèques / médiathèques

Municipales, intercommunales, départementales, universitaires, associatives et privées

Tous le personnel des médiathèques adhérentes ont accès aux avantages adhérents : salariés, bénévoles et stagiaires.

- || Adhésion médiathèque en France : 110 €
- || Adhésion médiathèque à l'étranger : 125 € (frais bancaires inclus)

|| Adhésion médiathèque avec annexes : 110 + 40 € par annexe.

Les annexes sont les bibliothèques relevant d'une même commune et rattachées à une bibliothèque principale.

|| Adhésion BDP : 110 + 40 € par bibliothèque associée.

Bibliothèques associées : bibliothèques de communes de moins de 10 000 habitants.

Avantages : tous (détail ci-après)

Autres structures professionnelles (hors médiathèques)

- || Adhésion structure en France : 110 €
- || À l'étranger (frais bancaires inclus) : 125 €

Avantages : tous (détail ci-après)

Individuels

Étudiants, chômeurs

- || Adhésion individuelle en France : 20 €
- || À l'étranger (frais bancaires inclus) : 35 €

Avantages : restreint (détail ci-après)

AVANTAGES ADHÉRENTS

Médiathèques et autres structures :

Tous les professionnels des médiathèques adhérentes (dont les annexes et bibliothèques associées) ont accès aux avantages adhérents : salariés, bénévoles et stagiaires.

- ¶ Accompagnement professionnel
- ¶ Inscription à la liste de discussion
- ¶ Accès à l'espace adhérent et aux ressources en ligne sur le site
- ¶ Inscription sur l'annuaire national des bibliothécaires adhérents
- ¶ Participation à la rencontre professionnelle annuelle
- ¶ Envoi de l'étude annuelle sur le cinéma et l'audiovisuel en médiathèque
- ¶ Accès à la brochure en ligne des documentaires soutenus par la Commission de sélection
- ¶ Possibilité d'envoi de DVD de prévisionnage des films soutenus pour la mise en place de programmations
- ¶ Possibilité de participer à des tournées nationales de cinéastes dans le cadre du Mois du film documentaire
- ¶ Possibilité de participer à des projets en réseau (Mois du webdoc, Commission de sélection, festivals, groupes de travail)
- ¶ Tarifs préférentiels sur toutes les formations et journées d'étude
- ¶ Tarifs préférentiels sur une sélection de films Images de la culture (CNC)
- ¶ Invitation à la soirée d'ouverture du Mois du film documentaire et d'autres événements organisés par l'association

Individuels (étudiants, chômeurs) :

- ¶ Inscription à la liste de discussion
- ¶ Accès à l'espace adhérent et aux ressources en ligne sur le site
- ¶ Invitation à la rencontre professionnelle annuelle
- ¶ Envoi de l'étude annuelle sur le cinéma et l'audiovisuel en médiathèque
- ¶ Accès à la brochure en ligne des documentaires soutenus par la Commission de sélection
- ¶ Invitation à la soirée d'ouverture du Mois du film documentaire

Les adhérents sont invités à l'Assemblée générale.

Seuls les représentants des médiathèques (hors annexes) et des autres structures adhérentes peuvent voter et se présenter à l'élection du Conseil d'administration (collège des bibliothèques et collège des autres membres)

Les personnes individuelles ne peuvent pas se présenter à l'élection du Conseil d'administration.

- 1 Remplissez le bulletin d'adhésion à renvoyer à Images en bibliothèques.
- 2 Joignez votre chèque. Si vous effectuez votre règlement par mandat administratif, signalez les coordonnées du service de facturation (p 2) Joignez éventuellement votre bon de commande au bulletin d'adhésion
- 3 Une facture vous sera envoyée dès réception de votre demande d'adhésion. Un mot de passe vous permettant d'accéder à l'espace adhérent du site vous sera transmis par mail

- Adhésion Bibliothèque / Médiathèque / BDP : 110 €
- Adhésion annexe(s) / bibliothèque(s) associée(s) : (nombre) x 40 € = €
- Adhésion autre structure professionnelle : 110 €
- Adhésion étudiant / chômeur : 20 €
- Structure ou personne à l'étranger : + 15 €

- Chèque
- Virement bancaire

Un reçu vous sera transmis. Adresse et contact d'envoi si différent :

.....
.....

Nom de l'établissement :

.....

Nom et prénom du directeur d'établissement (sauf adhésion individuelle) :

.....

Nom et prénom du correspondant :

.....

Adresse :

.....

Code postal et Ville

Téléphone

Fax :

Mail contact

.....

Mails à inscrire à la liste de discussion :

.....

Vos coordonnées sont diffusées sur le site Internet www.imagesenbibliotheques.fr dans l'espace adhérents accessible par mot de passe. En application de l'article 34 de la loi du 5 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit de rectification aux informations qui vous concernent et vous pouvez vous opposer à cette diffusion. Si vous souhaitez exercer ce droit, contacter Images en bibliothèques

BULLETIN D'ADHESION 2015

ANNEXE (C) / BIBLIOTHÈQUE(S) ASSOCIÉE(S)

Nom de l'annexe / bibliothèque associée :

Nom et prénom du directeur du correspondant :

Adresse :

Code postal : et Ville :

Téléphone : Fax :

Mail contact :

Mail à inscrire à la liste de discussion :

Nom de l'annexe / bibliothèque associée :

Nom et prénom du directeur du correspondant :

Adresse :

Code postal : et Ville :

Téléphone : Fax :

Mail contact :

Mail à inscrire à la liste de discussion :

Nom de l'annexe / bibliothèque associée :

Nom et prénom du directeur du correspondant :

Adresse :

Code postal : et Ville :

Téléphone : Fax :

Mail contact :

Mail à inscrire à la liste de discussion :

Nom de l'annexe / bibliothèque associée :

Nom et prénom du directeur du correspondant :

Adresse :

Code postal : et Ville :

Téléphone : Fax :

Mail contact :

Mail à inscrire à la liste de discussion :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17.03.2015

et du dépôt en Préfecture le
20.03.2015

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



DELIBERATION N° 15/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION ANNUELLE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VILLEJUIF A L'ASSOCIATION VALMEDIA 94

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de l'association VALMEDIA 94,

Vu le bulletin d'adhésion présenté par l'association VALMEDIA 94,

Considérant l'évolution des services au public du réseau de lecture publique,

Considérant le bénéfice des actions pour l'amélioration de la diffusion de la culture, de l'éducation et de l'information auprès des publics,

Considérant le coût annuel de 70 € TTC de l'adhésion à l'association VALMEDIA 94,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion annuelle du réseau de lecture publique à l'association VALMEDIA 94, jointe en annexe à la présente,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et toutes les pièces afférentes,

ARTICLE 3 : Dit que l'adhésion annuelle s'élève à 70 € TTC au titre de l'année 2015,

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VALMEDIA

L'association des bibliothèques
du Val-de-Marne

Publié sur ValMedia (<http://www.valmedia94.fr>)

[Accueil](#) > [Association](#) > Statut

Vu et annexé à ma délibération n° 1512015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif



Statut ^[1]

PREAMBULE :

Valmédia 94 existe depuis 1994, concrétisant l'aspiration de bibliothécaires du Val-de-Marne à se rencontrer régulièrement et officiellement pour travailler et réfléchir ensemble, échanger autour de leurs pratiques, mener à bien des projets communs. Un autre objectif prioritaire était de proposer aux personnels de catégorie C des activités auxquelles ils puissent participer plus facilement grâce à la proximité et aux thèmes choisis.

Dès sa création, l'association a reçu une aide considérable du Conseil Général, qui a été renouvelée chaque année.

C'est ainsi que les personnels des bibliothèques du 94 se rencontrent régulièrement pour des journées d'étude, des formations, des comités de lecture, des groupes de travail sur des thèmes divers...Aujourd'hui 35 bibliothèques sont adhérentes et participent aux activités de l'association.

STATUTS :

ARTICLE 1

Il est fondé, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, une association dite VALMEDIA 94, qui a pour but de favoriser la coopération entre les bibliothèques et médiathèques du Val-de-Marne. Ces actions visent à améliorer la diffusion de la culture, l'éducation et l'information auprès des publics du département du Val-de-Marne, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse.

ARTICLE 2.

Siège social: Médiathèque de Bonneuil

1, rue de la Commune

94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

ARTICLE 3.

L'association se compose de:

- Membres adhérents.
- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.

Les Membres adhérents sont les personnes morales ou personnes physiques professionnelles des bibliothèques, dont la candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration, et qui sont à jour de leur cotisation.

Les Membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration. Ce titre dispense de la cotisation annuelle. Il permet l'assistance aux assemblées générales mais ne donne pas voix délibérative.

Les Membres bienfaiteurs sont ceux qui ont versé une cotisation supérieure à la cotisation de base.

ARTICLE 4.

La qualité de membre se perd par la démission de celui-ci ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 5.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration représentant les établissements. Le nombre de membres est fixé par le règlement intérieur de l'association. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale. Ils ne sont pas rémunérés pour leur statut d'administrateur.

L'adhésion à l'Association Valmédia est ouverte aux personnes physiques et aux collectivités territoriales.

Pour les Communautés d'agglomération qui disposent de la compétence en matière de lecture publique, le montant de l'adhésion doit être égal au montant d'une adhésion d'une collectivité territoriale multiplié par le nombre de communes membres.

Le droit de vote aux Assemblées générales est conditionné par le fait d'être à jour de sa cotisation.

Pour les Communautés d'agglomération visées ci-dessus, le nombre de voix est égal au nombre de communes adhérentes.

ARTICLE 6.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 7.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans, renouvelable par tiers chaque année.

Tous les ans, le Conseil d'Administration choisit à bulletins secrets, parmi ses membres, les membres du bureau. Le bureau se compose de: 1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier, auxquels il peut être adjoint 1 vice-président, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier adjoint.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 8.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est précisé sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être traitées, au cours de l'Assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 9.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 10.

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale, les subventions et des ressources propres.

ARTICLE 11.

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par le Conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 12.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Dès sa création, l'association a reçu une aide considérable du Conseil Général, qui a été renouvelée chaque année.

C'est ainsi que les personnels des bibliothèques du 94 se rencontrent régulièrement pour des journées d'étude, des formations, des comités de lecture, des groupes de travail sur des thèmes divers... Aujourd'hui 35 bibliothèques sont adhérentes et participent aux activités de l'association.

Source URL: <http://www.valmedia94.fr/association/statut>

Liens:

[1] <http://www.valmedia94.fr/association/statut>



VALMEDIA
L'association des bibliothèques
du Val-de-Marne



BULLETIN D'ADHESION 2015

COLLECTIVITE TERRITORIALE :

Représentée par :

BIBLIOTHEQUE (personne morale) :

Adresse :

Téléphone

Adresse mail :

(qui sera inscrite sur le site web de l'association (<http://www.valmedia94.fr>) et qui sera utilisée pour les échanges d'information entre adhérents de Valmedia 94. Un login d'accès sera attribué par bibliothèque adhérente).

Personne à contacter :

Adhère à l'Association VALMEDIA 94 et délègue

Madame, Monsieur

Pour le représenter dans l'Association

Montant de l'adhésion annuelle : 70€

- à l'ordre de VALMEDIA 94, par chèque ou par mandat administratif
- si par mandat administratif, nous transmettre un bon de commande à envoyer à :

**MEDIATHEQUE DE BONNEUIL SUR MARNE
1 RUE DE LA COMMUNE
94380 BONNEUIL SUR MARNE**

« CREDIT MUTUEL Banque Guichet N° Compte Clé
10278 06169 00020523801 94
Domiciliation : CCM du Plateau Briard

Fait à

Le



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (arrivé à 19h37).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 16/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le règlement de fonctionnement de la médiathèque du 5 octobre 2006,

Vu le règlement de fonctionnement initial de la médiathèque,

Considérant l'évolution des services au public du réseau de lecture publique,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du réseau de lecture publique,

Considérant le nouveau projet de règlement intérieur du réseau de lecture publique ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Règlement intérieur
Médiathèque Elsa-Triolet
Bibliothèques jeunesse Pasteur et Gérard-Philippe
Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n° 16/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif



Préambule

La médiathèque municipale Elsa-Triolet et les bibliothèques jeunesse Gérard-Philippe et Pasteur sont un service public communal chargé de contribuer au développement de la lecture, à la formation initiale et continue, à l'information et à la culture par la mise à disposition de la population de ressources documentaires et de services.

Ces missions s'exercent dans le cadre des politiques publiques locales et des choix sociaux et budgétaires retenus par la municipalité. Leur mise en œuvre intellectuelle et technique est exercée par le personnel professionnel sous la responsabilité du conservateur en charge de la direction du réseau municipal de lecture publique.

Le présent règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et aux services de la médiathèque Elsa-Triolet et des bibliothèques jeunesse, approuvé par le Conseil municipal en date du xxxxx.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer. Le personnel, sous l'autorité du conservateur, est chargé de son application.

Le règlement est consultable aux banques d'accueil, par voie d'affichage ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la médiathèque.

I. Conditions d'accès

Article 1 :

Les horaires réguliers d'ouverture, les horaires d'été et les fermetures exceptionnelles sont fixés par la municipalité. Les postes informatiques et les cabines d'autoformation ferment 15 min. avant la fermeture. L'accès à la médiathèque n'est plus possible 5 min. avant la fermeture.

Article 2 :

L'accès aux services est libre, sous réserve du respect du présent règlement.

Article 3 :

La consultation sur place des imprimés, l'utilisation des espaces spécifiques de travail, le visionnement de films, les animations et le réseau Wifi sont en accès libre, gratuits et non soumis à l'inscription.

Article 4 :

L'emprunt des documents, l'accès à internet et aux cabines d'autoformation sont réservés aux usagers inscrits.

Article 5 :

La consultation du catalogue et du compte lecteur est possible sur le site de la médiathèque.

II. Conditions d'inscription

Article 6 :

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et gratuite. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire). Le réabonnement est soumis aux mêmes conditions que l'inscription. L'inscription est valable pour la médiathèque Elsa-Triolet et les bibliothèques jeunesse Pasteur et Gérard-Philippe.

Article 7 :

Pour les mineurs et les adultes sous tutelle, les parents ou le tuteur légal doivent signer une autorisation parentale et présenter une pièce d'identité. À partir de 13 ans, les mineurs bénéficient d'une carte adulte. La présence du représentant légal est obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs de moins de 13 ans.

Article 8 :

Le détenteur d'une carte est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement de résidence, de patronyme, de mail), ainsi que toute perte ou vol de sa carte. Au-delà de trois cartes perdues, tout remplacement sera facturé 5 €.

III. Modalités d'emprunt

Article 9 :

Pour l'emprunt des documents, la carte de lecteur est obligatoire et strictement personnelle. Le prêt est consenti à titre individuel et est sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts effectués par les enfants mineurs, ou adultes sous tutelle, dont ils ont la charge.

Article 10 :

Le nombre de documents empruntables et réservables ainsi que la durée du prêt sont fixés par les bibliothécaires et l'autorité municipale, dans le souci du meilleur service public, et en fonction des collections disponibles. L'utilisateur inscrit peut emprunter des documents dans les trois bibliothèques de Villejuif. Les documents doivent être rendus au lieu de leur emprunt.

Article 11 :

Il est possible de prolonger la durée de prêt des documents deux fois, sauf pour les nouveautés, s'ils ne sont ni réservés ni en retard.

Article 12 :

Si un ou plusieurs documents sont en retard sur une carte, ils bloquent la possibilité d'emprunter jusqu'à leur restitution.

Article 13 :

Tout emprunteur qui n'a pas rendu ses documents dans le délai fixé, reçoit par la poste, ou par mail, 3 lettres de rappel successives. En cas de non-retour au terme de ces rappels, le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement. Au-delà du 3^e rappel, l'emprunteur perd temporairement le droit au prêt.

Article 14 :

En cas de perte ou de détérioration portant atteinte à tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou, dans le cas des DVD et documents multimédia, rembourser le prix du document auprès du Trésor Public.

IV Accès à l'offre numérique

Article 15 :

La médiathèque met à la disposition des usagers une trentaine de postes informatiques connectés à internet et donnant accès aux abonnements numériques. L'accès aux postes est réservé aux usagers inscrits qui doivent s'authentifier avec leurs identifiant et mot de passe figurant sur leur carte de lecteur. L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels.

Pour les mineurs de moins de 13 ans, l'accès aux postes se fait par l'intermédiaire d'un bibliothécaire. La consultation d'internet reste sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. À cette fin, les parents ou tuteurs légaux signent une autorisation parentale lors de l'inscription.

Article 16 :

Un usager non inscrit peut accéder à internet 30 min. par jour au sein de l'espace des citoyens, sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 17 :

La médiathèque met à la disposition des usagers des cabines individuelles d'autoformation. L'accès aux cabines d'autoformation est individuel. Il est réservé aux usagers inscrits de plus de 13 ans et se fait uniquement sur réservation. Un passe d'accès est remis à l'utilisateur et restitué en fin de séance.

Article 18 :

Le temps d'accès quotidien aux postes informatiques et aux cabines d'autoformation est fixé par l'autorité municipale, dans le souci du meilleur service public. Ce temps d'accès peut être restreint par les bibliothécaires en cas d'affluence.

Article 19 :

L'accès à internet se fait impérativement dans le respect des lois en vigueur, notamment celles se référant à la propriété intellectuelle.

Article 20 :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique et sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- Tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque ;
- Chercher à modifier la configuration informatique des postes ;
- Télécharger et installer des logiciels, plug-ins ou CD-Rom etc. ;
- Pirater tout logiciel ou tout programme, de télécharger ou de transférer des fichiers illégaux (services de Peer-to-Peer, P2P) ;
- Intervenir techniquement sur le matériel ;
- Introduire des logiciels parasites (virus etc.) ;
- Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique ;
- Consulter des sites à caractère pornographique, discriminatoire envers la personne humaine ou faisant l'apologie de pratiques illégales.

Il est demandé de ne pas imposer à la vue d'autres personnes des contenus pouvant être choquants.

Article 21 :

Les bibliothécaires vérifient l'adéquation des sites consultés, en accord avec le présent règlement, et peuvent suspendre la consultation, temporairement ou définitivement, le cas échéant.

V. Impressions et photocopies

Article 22 :

Des photocopieurs et imprimantes sont mis à la disposition des usagers, à titre onéreux. Les tarifs sont fixés par délibération municipale et affichés.

Article 23 :

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les copies de pages imprimées ou de pages d'écran, les enregistrements sonores et visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. La reproduction de partitions musicales n'est pas autorisée. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

VII Les règles de bon usage

Article 24 :

Les usagers s'engagent à avoir un comportement correct les uns vis-à-vis des autres et sont tenus de respecter le calme de l'établissement. L'utilisation des téléphones portables doit rester discrète. Le personnel se réserve le droit de faire sortir des personnes ou des groupes qui ne respectent pas cette disposition.

Article 25 :

Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter. La municipalité se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vol ou de vandalisme.

Article 26 :

Tout comportement portant préjudice au personnel, au matériel, à l'établissement, aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès, momentanée ou définitive.

Article 27 :

Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la protection de la commune. Celle-ci garantit la protection des agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi, rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la commune de requérir les sanctions prévues par la loi.

Article 28 :

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le comportement des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs. Le personnel ne peut être tenu responsable de la garde des enfants.

Article 29 :

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance.

Article 30 :

Les usagers demeurent responsables de leurs affaires personnelles. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la commune ne peut être engagée.

Article 31 :

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes éprouvant des difficultés à utiliser les escaliers. Il est interdit aux enfants non accompagnés.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015
et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 17/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE LECTURE À VOIX HAUTE DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE, ENTRE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 94), LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL-DE-MARNE (LDE 94) POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION NATIONALE « LIRE ET FAIRE LIRE » ET LA VILLE DE VILLEJUIF

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention à intervenir entre les associations UDAF 94, LDE 94 pour le compte de l'association nationale « Lire et Faire Lire » et la Ville de Villejuif,

Vu la charte des structures éducatives validant l'adhésion de chaque structure aux ateliers,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, à la lecture et à la littérature dans une démarche de partage intergénérationnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention pour la mise en place de séances de lecture à voix haute dans les structures Petite Enfance de la ville.

ARTICLE 2 : Dit que ce partenariat est conclu à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

FÉDÉRATION
VAL-DE-MARNE

la ligue de
l'enseignement

en action pour l'éducation populaire



en Val-de-Marne



CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Vu et annexé à ma délibération n° 17/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés :

D'une part,

La municipalité de.....
représentée par.....

Et d'autre part,

Madame Françoise SOUWEINE, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf 94)

Et

Monsieur Alain CORDESSE, Président de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE 94), agissant conjointement en accord avec les termes du partenariat ratifié entre leurs deux associations au nom et pour le compte de l'Association Nationale « LIRE ET FAIRE LIRE ».

Il a été proposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans l'esprit de l'opération définie dans la Charte Nationale de « LIRE ET FAIRE LIRE », l'Udaf 94 et la LDE 94 organisent des séances de lecture avec la participation de bénévoles de 50 ans et plus en direction des enfants au sein des structures éducatives afin de stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

La présente convention a pour objet de formaliser un accord de principe de la municipalité au développement de Lire et faire lire sur son territoire et sur le temps périscolaire en accord avec les équipes des structures éducatives de la municipalité comme de l'Education Nationale.

Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage. Conformément à la charte, le lecteur bénévole a pour mission de lire des histoires à un groupe de deux à cinq enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage intergénérationnel et de découverte.

Article 2 – Modalités d'organisation sur le temps périscolaire

Les séances de lecture « Lire et faire lire » s'organisent sur le temps périscolaire. Elles se réalisent avec le concours des équipes d'animation de la municipalité et l'accord des directions des structures éducatives.

L'action « LIRE ET FAIRE LIRE » utilisera les locaux mis à sa disposition exclusivement pour l'organisation de séances de lecture avec ses bénévoles et ce aux jours et horaires convenus au préalable avec le/la Directeur(trice) de chaque structure volontaire engagée.

Article 3 – Rôle de la coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne

L'Udaf 94 et la LDE 94, agissant au nom et pour le compte de l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE », s'engagent à mettre en relation les équipes pédagogiques des structures concernées avec les intervenants bénévoles.

Article 4 - Assurance

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'Association Nationale « LIRE ET FAIRE LIRE », par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

Article 5 – Respect des conditions matérielles et d'organisation

Au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition, les organisateurs s'engagent à :

- veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- laisser les locaux en parfait état de propreté.

Article 6 – Réparations pour préjudice

Les organisateurs s'engagent à réparer, remplacer ou indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours de l'activité concernée.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de l'année scolaire en cours et sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction.

Néanmoins, elle peut être dénoncée à tout moment :

- par la collectivité locale pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux organisateurs,
- par les organisateurs pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité locale par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux,
- par la collectivité locale si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

A, le...../...../.....

Pour la municipalité de

.....

Le représentant (nom)

.....

Pour la LDE 94,
au nom de l'Association Nationale
« LIRE ET FAIRE LIRE »



Le Président
Alain CORDESSE

Pour l'Udaf 94,
au nom de l'Association
Nationale « LIRE ET FAIRE
LIRE »



La Présidente
Françoise SOUWEINE

Le fonctionnement

Lire et faire lire se développe dans les écoles mais aussi dans les collèges, les CLSH (centre de loisirs sans hébergement), les IME (Institut Médico-Educatif), les centres de médiation sociale et toute structure accueillant des enfants.

C'est la structure accueillante qui décide de sa participation au programme en se manifestant auprès de la Ligue de l'enseignement 94 ou de l'Udaf 94. Elle s'engage à assurer les conditions de l'accueil des intervenants tant sur le plan matériel que pédagogique et humain.

Dans les écoles, l'intervention des bénévoles âgés de 50 ans et plus est placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, qui constitue des groupes de 2 à 5 enfants pour chaque intervenant et choisit, en concertation avec eux, les livres qui seront lus. Ce mode d'organisation vise à favoriser la rencontre des acteurs soucieux de la lutte contre l'échec scolaire.

La détermination de la disponibilité de chaque bénévole en fonction du planning souhaité par l'école est laissée à son libre choix. Cette étape valide également la qualité de son engagement, par la signature de la charte nationale,

étant bien entendu qu'au-delà de l'exécution pure et simple de séances de lecture, ce programme entraîne une implication forte au plan relationnel.

Des séances de lecture à voix haute de 15 à 30 minutes sont organisées au sein de l'école en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine, sur le temps périscolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Les bénévoles s'engagent pour la durée de l'année scolaire à raison d'une heure par semaine ou plus, avec un ou plusieurs groupes d'enfants. Un planning hebdomadaire de groupes de lecture est ainsi établi dans chaque structure accueillante.

La coordination départementale désigne un « bénévole référent » par commune ou par secteur géographique, intermédiaire entre les autres bénévoles lecteurs, les équipes éducatives ou municipales et les relais départementaux.

Vos correspondants



Union Départementale des Associations Familiales 94

C'est le service Vie associative qui est en charge de l'action.

3 avenue Charles de Gaulle
94475 Boissy-Saint-Léger Cedex
Téléphone : 01 45 10 32 10
Mail : lfl@udaf94.fr

FÉDÉRATION
VAL-DE-MARNE



Ligue de l'Enseignement 94

Ingrid Sylvestre

Espace Condorcet
88, rue Marcel Bourdarias
CS 70013 - 94146 ALFORTVILLE CEDEX
Téléphone : 01 43 53 80 16
Mail : isylvestre@ligue94.com

Le référent pour votre commune :

Téléphone :

Mail :



Lire et faire lire en Val-de-Marne Fiche d'identité

Le principe de l'action.

Lire et faire lire est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, créé et porté par deux associations fortement impliquées dans la vie sociale, culturelle et civile :

- * la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente,
- * l'Union Nationale des Associations Familiales.

Lire et faire lire est aussi une association loi 1901, publiée au Journal Officiel le 11 décembre 1999, co-fondée et fortement médiatisée depuis par l'écrivain Alexandre Jardin.

Soutenue par plus de 130 écrivains, Lire et faire lire reçoit également depuis sa création l'appui du Ministère de l'Education Nationale, ce depuis la première lettre ministérielle d'encouragement de Ségolène ROYAL, publiée au Bulletin Officiel du 3 février 2000.

Ainsi, à la demande de l'enseignant, et en cohérence avec le projet d'école et les pratiques pédagogiques, des bénévoles de 50 ans et plus offrent une partie de leur temps libre aux enfants des classes de maternelle et de primaire, pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.



L'organisation

Une charte nationale pour l'école et pour le bénévole a été élaborée par Lire et faire lire dans le cadre du programme national.

Dans le Val-de-Marne, le dispositif est co-animé par l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf 94) et la Ligue

de l'Enseignement 94 (LE 94), qui composent la coordination départementale.

Disposant d'une grande connaissance du bénévolat et du territoire, ces associations pilotent la mise en place et le suivi de l'opération sur l'ensemble du département.



Val-de-Marne

Vu et annexé à ma délibération n° 17/2015
en date du 06/03/2015



Le Maire de Villejuif



Charte des structures éducatives

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

- 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants, de toutes les écoles maternelles et primaires.
- 1.2 Lire et faire lire s'organise sur le temps périscolaire.
- 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socioculturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.
- 1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

- 2.1 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
- 2.2 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
- 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

- 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
- 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
- 3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 5 enfants volontaires.
- 3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.
- 3.5 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
- 3.6 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
- 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
- 4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
- 4.4 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Nom de la structure

Ville

Signature

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'Enseignement et l'Union nationale des associations familiales. Les niveaux départementaux de ces organismes organisent et coordonnent le programme.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 18/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 34063 DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN VILAR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 29 avril 2014 N°41/2014 du Conseil Municipal désignant la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date 26 janvier 2015]

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 24, 25, 26, 38, 70 et 74,

Vu le marché initial de maîtrise d'œuvre n°34063 d'un montant de 519 417,03 € HT soit 623 300,44 € TTC relatif à l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle Jean Vilar,

Considérant les modifications de programme et l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée en phase APD au Conseil Municipal du 17 décembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°34063 d'un montant de 62 330 € HT soit 74 796 € TTC relatif à l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle Jean Vilar notifié au cabinet d'architecture Alain MANOILESCO le 27 mai 2014 pour un montant initial de 519 417,03 € HT ;

ARTICLE 2 : Dit que la hausse représente un montant de 62 330 HT soit 74 796 € TTC et que le nouveau montant du marché s'élève à 581 747,03 € HT soit 698 096,44 € TTC soit une augmentation de 12 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante, prévue à cet effet, sera prélevée au chapitre 23 du budget communal.

ARTICLE 4 : Dit que toutes les clauses du marché restent valables et applicables.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché initial n°34063, ayant pour objet l'actualisation du marché de maîtrise d'œuvre.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Objet : Avenant N°1 au marché n° 34063 du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et restructuration de la maternelle du groupe scolaire Jean Vilar

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 29 avril 2014 N°41/2014 du Conseil Municipal désignant la composition de la Commission d'appel d'offres,

[Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date 26 janvier 2015]

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 24, 25, 26, 38, 70 et 74,

Vu le marché initial de maîtrise d'œuvre n°34063 d'un montant de 519 417,03 € HT soit 623 300,44 € TTC relatif à l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle Jean Vilar.

Considérant les modifications de programme et l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée en phase APD au Conseil Municipal du 17 décembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 :

Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°34063 d'un montant de 62 330 € HT soit 74 796 € TTC relatif à l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle Jean Vilar notifié au cabinet d'architecture Alain MANOILESCO le 27 mai 2014 pour un montant initial de 519 417,03 € HT ;

ARTICLE 2 :

Dit que la hausse représente un montant de 62 330 HT soit 74 796 € TTC et que le nouveau montant du marché s'élève à 581 747,03 € HT soit 698 096,44 € TTC soit une augmentation de 12 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense correspondante, prévue à cet effet, sera prélevée au chapitre 23 du budget communal.

ARTICLE 4 :

Dit que toutes les clauses du marché restent valables et applicables.

ARTICLE 5 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché initial n°34063, ayant pour objet l'actualisation du marché de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Vu et annexé à ma délibération n° 18/2015
en date du 06/03/2015

Le Maire de Villejeu

Franck LE BOHELLEC
Maire





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
26 mars 2015



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 19/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION ET LA MISE EN SÉCURITÉ DES TOITURES DE LA MATERNELLE PASTEUR ET DE LA MPT VALLÈS : AUTORISATION DE LANCER D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX À PROCÉDURE ADAPTÉE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 10, 26 et 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2014 du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la réfection et la mise en sécurité des toitures de la maternelle Pasteur et de la MPT Valles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le lancement de la procédure de marché à procédure adaptée de travaux conformément aux dispositions des articles 10, 26 et 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Précise qu'il est prévu 2 lots : le premier concerne les couvertures, le second l'étanchéité des terrasses.

ARTICLE 3 : Dit que le montant des travaux est estimé à 381 500,00 € HT, soit 457 800 € TTC, dont 25 800 € TTC pour le lot 1 couverture et 432 000 € TTC pour le lot 2 étanchéité des terrasses.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal.

ARTICLE 4 : Dit que la durée du marché est de deux ans à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015



Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (arrivé à 19h37).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 20/2015

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION ET LA MISE EN SÉCURITÉ DES TOITURES DE LA MATERNELLE PASTEUR ET DE LA MPT VALLES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DE SON PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2015, approuvant le lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée et la signature du marché,

Considérant que ces travaux prévoient notamment la réfection des toitures de la Maison Pour Tous Jules Vallès,

Considérant que ces travaux viendront prolonger la durée de vie de ce bâtiment, lui permettant donc de poursuivre son rôle au cœur du quartier Pasteur, désormais classé quartier de veille Politique de la Ville,

Considérant que le Conseil Général du Val-de-Marne soutient financièrement équipements de proximité dont l'objectif est le développement du lien social et l'émergence de projets associatifs réunissant la population dans sa diversité culturelle, d'âge et de centres d'intérêts,

Considérant que le soutien financier s'élève au maximum à 35% du coût Hors Taxes des travaux, dans une limite de 500 000 € maximum par opération,

Considérant la possibilité pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne,

Considérant que le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux à l'été 2015, et qu'à ce titre il peut être nécessaire de démarrer les travaux avant la notification de la subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du Conseil Général du Val-de-Marne une subvention au taux le plus élevé possible pour la réfection des toitures de la MPT Jules Vallès à Villejuif, au titre du programme d'encouragement aux équipements de proximité.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le six mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex,

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mmes HAMIDI, PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLEPOLIAN, M. BADEL (*arrivé à 20h00 pendant la présentation sur les rythmes scolaires*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT (*arrivé à 19h37*).

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage
le 17 mars 2015

et du dépôt en Préfecture le
20 mars 2015

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par M. BOUNEGTA
M. HAREL	par Mme TIJERAS
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER

ABSENTS NON REPRESENTES : Néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



VŒU

SEANCE DU 06 MARS 2015

OBJET : VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE COMMUNISTE, CITOYEN, FRONT DE GAUCHE PROPOSANT QUE LA VILLE PROPOSE LE NOM DE « GEORGES MATHE-PROFESSEUR DE CANCEROLOGIE » POUR LA FUTURE GARE DE L'IGR

Le Professeur Georges Mathé, un des pionniers de la Cancérologie médicale en France et qui a contribué à la création de l'INSERM et de l'INSTITUT DE CONCERLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE, mérite un hommage appuyé de notre ville.

Dès 1961, il devient chef du service d'hématologie de l'institut Gustave-Roussy à Villejuif, avant de fonder l'institut de cancérologie et d'immunogénétique (INSERM-CNRS) au sein duquel il fait construire, en 1964, l'Unité Fred-Siguier de l'Hôpital Paul Brousse.

En 1960 et 61, il réalise les premières greffes de rein. En 1963, il guérit une première leucémie grâce à une greffe de moelle osseuse. Il développe l'immunothérapie.

Dans les années 1970 et 80, Georges Mathé participe au développement de la poly chimiothérapie.

Entre 1966 et 1990, il exerce en tant que professeur de cancérologie expérimentale de la Faculté de médecine de Paris Sud et chef du service des maladies sanguines et tumorales de l'Hôpital Paul-Brousse.

Lorsqu'apparaît l'épidémie de SIDA, il s'y intéresse en tant qu'immunothérapeute et hématologue. Il conçoit dès 1989 une quintuple thérapie qui limite les effets secondaires.

De 1990 à 2008, Georges Mathé est consultant à l'hôpital suisse de Paris, à l'hôpital européen de Rome, à l'hôpital oncologique de Sofia (Bulgarie), à l'hôpital civil de Belgrade (Yougoslavie).

Il meurt le 15 octobre 2010 dans le service qu'il avait créé, à l'Institut Fred-Siguier de l'hôpital Paul-Brousse de Villejuif.

La réalisation de Métro GRAND PARIS EXPRESS et notamment de l'Arc Sud qui va desservir le territoire de la Vallée scientifique de la Bièvre qui concentre plusieurs établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de nombreuses activités dans le domaine de la santé dont l'Institut Gustave ROUSSY et fait ainsi partie de pôle compétitivité MEDICEN SANTE. Les 3 tracés du GRAND PARIS EXPRESS, ligne 7 du métro et tramway T7 se rejoignent sur le Plateau de Villejuif à proximité de l'Institut Gustave Roussy.

L'opportunité de ce développement axé sur la recherche qui a permis d'ores et déjà l'implantation sur notre Ville de pôle ciblé sur le développement de nouvelles thérapies ainsi que la création de Cancer campus devenu Campus grand parc contribuera encore plus à faire de Villejuif, une ville associée à la recherche.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, en accord avec la famille, d'intervenir auprès des autorités compétentes et en associant la communauté scientifique, afin que la future station de l'IGR soit dénommée « GEORGES MATHE-PROFESSEUR DE CANCEROLOGIE » et qu'il puisse être, à l'image de la Station LEO LAGRANGE - qui est associé au sport - associé au développement de la lutte contre le cancer par la personnalisation de cette station.



Franck LE BOHELLEC
Maire

REJET, A LA MAJORITE

12 Pour (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON, Mme TIJERAS avec mandat)
3 Abstentions (Mmes DUMONT-MONNET, ARLE, M. GABORIT)